

Rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement

Circuit de Spa-Francorchamps – Année 2023

1. Calendrier des activités de l'année écoulée : voir annexe 1.
2. Registre des plaintes des riverains : voir annexe 2.
3. Contrôles effectués pour vérifier l'adéquation des véhicules avec la catégorie d'épreuves ou d'incentives : voir annexe 3.
4. Contrôle du respect des valeurs limites des véhicules en mouvement mesurés à 15 mètres de l'axe de la piste aux lieux-dits « Stands », résultats des mesures aux stations permanentes des « Combes » et « Pierris » : voir annexe 4.
5. Impact des activités du Circuit sur l'environnement : aucun impact particulier n'a été relevé. ATS a remis son rapport de calcul du L_{den} annuel 2023 : voir annexe 5.
6. Agenda des manifestations 2024 : voir annexe 6.

Francorchamps, le 30 janvier 2024.

Annexe 1

16-w002-23

CALENDRIER DU CIRCUIT DE SPA-FRANCOCHAMPS - 2023

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
M1	S1	L1	J1	S1	M1	V1	D1	M1
M2	D2	M2	V2	D2	M2	S2	L2	M2
M3	L3	M3	S3	L3	J3	D3	M3	M3
M4	J4	M4	D4	M4	V4	L4	M4	M4
M5	S5	M5	L5	M5	S5	D5	M5	M5
M6	J6	M6	S6	J6	D6	M6	M6	M6
M7	L7	M7	D7	L7	M7	V7	M7	M7
M8	S8	M8	J8	S8	D8	M8	M8	M8
M9	L9	M9	S9	L9	J9	D9	M9	M9
M10	J10	M10	D10	M10	V10	L10	M10	M10
M11	S11	M11	J11	S11	D11	M11	M11	M11
M12	L12	M12	S12	L12	J12	D12	M12	M12
M13	J13	M13	D13	M13	V13	L13	M13	M13
M14	S14	M14	J14	S14	D14	M14	M14	M14
M15	L15	M15	S15	L15	J15	D15	M15	M15
M16	J16	M16	D16	M16	V16	L16	M16	M16
M17	S17	M17	J17	S17	D17	M17	M17	M17
M18	L18	M18	S18	L18	J18	D18	M18	M18
M19	J19	M19	D19	M19	V19	L19	M19	M19
M20	S20	M20	J20	S20	D20	M20	M20	M20
M21	L21	M21	S21	L21	J21	D21	M21	M21
M22	J22	M22	D22	M22	V22	L22	M22	M22
M23	S23	M23	J23	S23	D23	M23	M23	M23
M24	L24	M24	S24	L24	J24	D24	M24	M24
M25	J25	M25	D25	M25	V25	L25	M25	M25
M26	S26	M26	J26	S26	D26	M26	M26	M26
M27	L27	M27	S27	L27	J27	D27	M27	M27
M28	J28	M28	D28	M28	V28	L28	M28	M28
M29	S29	M29	J29	S29	D29	M29	M29	M29
M30	L30	M30	S30	L30	J30	D30	M30	M30
M31	J31	M31	D31	M31	V31	L31	M31	M31

CATEGORIE DE BILANCS SOUSCRIPTIONS POUR :

- INCISIVE A > 215 €
- INCISIVE A > 210 €
- INCISIVE A > 210 €

9 > 27 € / 1 € / 5 €

9 > 150 & 130 €

4 > 110 €

9 > 27 € / 1 € / 5 €

9 > 150 & 130 €

4 > 110 €

9 > 27 € / 1 € / 5 €

9 > 150 & 130 €

4 > 110 €

Vos émotions, notre moteur !

f o in

spa-franorchamps.be

Calendrier des activités de l'année 2023

- Liste des dérogations à l'horaire d'exploitation :

1) Jusqu'à 22h00 :

- WEC 6 Heures de Spa-Francorchamps (27, 28, 29 avril 2023)
- Spa Euro Race (2, 3, 4 juin 2023)
- Spa Summer Classic (7, 8, 9 juillet 2023)
- F1 Belgian Grand Prix (28, 29, 30 juillet 2023)
- Spa Six Hours (28, 29, 30 septembre 2023)

2) au-delà de 22h00 :

- Spa Classic (12, 13, 14 mai 2023)
- 24H Spa EWC Motos (16, 17, 18 juin 2023)
- Crowdstrike 24 Hours of Spa (29, 30 juin, 1, 2 juillet 2023)
- Hankook 25 Hours VW Fun Cup (14, 15, 16 juillet 2023)
- 24 Heures 2 CV (21, 22 octobre 2023)

- Nombre de journées d'épreuves de :

- type A : 19
- type B : 33, dont 6 journées Moto
- type C : 14
- total : 66 jours

- Nombre de journées d'incentives de :

- type A : 13, dont 1 journée Moto
- type B : 15
- type C : 128, dont 13 journées Moto
- total : 156 jours

- Total des journées en 2023 : 222 jours

Annexe 2

Registres des plaintes des riverains – année 2023

Plusieurs plaintes nous sont parvenues en 2023 par e-mail et le Circuit y a répondu.

De : JM Debled <debled_jm@hotmail.com>

Envoyé : jeudi 9 mars 2023 10:09

À : Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>

Objet : After Six Marc DUEZ 6 avril 2022

Madame GUILLAUME,

1. J'ai trouvé page 24 du « Rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement. Circuit de Spa-Francorchamps-Année 2022 » dans le « Règlement d'ordre intérieur « voitures 2022 » du circuit de Spa-Francorchamps. Annexe obligatoire à toute convention de mise à disposition des installations du circuit » au chapitre IV. 4.2 Incentives.

Catégorie After six : exclusivement des véhicules dont LAmx (15m) est égal ou inférieur aux véhicules autorisés à rouler sur route ouverte et, en tout cas, inférieur ou égal à 95 Db(A).

2. J'ai également trouvé sur google à « After Six Open Pitlane/ Francorchamps : 06.04.2022 », les phrases suivantes :

« La journée accueillera un maximum de 80 voitures... La piste est accessible de 18h à 20h sans interruption... Le niveau sonore maximum autorisé est de 103 Db, mesuré à 15m de l'axe de la piste... Timing 17:30 Accueil. 18:00 Open Pitlane Driving... Détails. Date 6 avril 2022. 17:00 – 19:00. MD Driving Day ».

Il est à remarquer que l'organisation de cet « After Six » parlant au nom de Mr Marc DUEZ insiste bien sur le **103 Db à l'axe de la piste** !

3. J'ai également trouvé page 49 de votre « Rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement. Circuit de Spa-Francorchamps-Année 2022 » au 1. de « Dépassements Db au circuit avec dépassements Db chez les riverains » les remarques suivantes en date du 06/04 : « 18H = 104,6 db max au STAND pour seulement 46,7 Db aux PIERRIS et 47 Db à MEIZ... Pour la tranche 18h, il s'agit de l'After Six. EXCLUSION d'entrée de la Lambo 106 à 18h05, elle est à 107 Db (shifter). Puis 3 drapeaux noirs dont une deuxième EXCLUSION notés au Registre «.

Je constate, une fois de plus, l'apparition d'un relevé de 104,6 Db fantomatique (la seule mesure notée étant 107 Db à 18h05) ! Je constate également, qu'apparemment, aucune sanction n'a été prise à l'encontre de cet « After Six » aux nuisances sonores de type Bi !

Ne pensez-vous pas que la phrase de la page « Accueil » du site « FRANCORCHAMPS. ACOUSTIQUE.be » : « Ce site internet s'inscrit dans le souci de transparence de la part des gestionnaires du circuit de Spa-Francorchamps vis-à-vis de la population » est incongrue ?

Je vous souhaite une bonne journée.

DEBLED Jean Marie.

De : GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.guillaume@spa-francorchamps.be>

Envoyé : jeudi 23 mars 2023 13:43

À : JM Debled <debled_jm@hotmail.com>

Cc : Olivier Schmetz <olivier.schmetz@spa-francorchamps.be>; BERTHOLOMÉ Amaury <amaury.bertholome@spa-francorchamps.be>; Thomas Doods <thomas.doods@spa-francorchamps.be>; thierry.debonhome <thierry.debonhome@hotmail.com>; Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>

Objet : RE: After Six Marc DUEZ 6 avril 2022

Bonjour Monsieur Debled,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre mail du 9 mars 2023.

Le site auquel vous faites référence dans votre mail (« After Six Open Pitlane/ Francorchamps : 06.04.2022 ») n'est pas le site officiel de Marc Duez, organisateur de l'after six en question. Il s'agit du site d'un de ses partenaires. Les informations reprises sur ce site sont complètement erronées et ne correspondent pas aux conditions des after six (rappelées expressément dans la contrat) . Bien que chacun reste responsable de ce qu'il écrit et publie et qu'il n'appartient pas au Circuit de faire la police des publications de tout un chacun, le Circuit a demandé à l'organisateur, d'être, à l'avenir plus vigilant par rapport à ce type de publication erronée.

A titre d'exemple 2 publications sur le site de Marc qui sont claires et précises au niveau des normes :

[Marc Duez RACING TEST DAY - 6 avril 2023 - Marc Duez \(marc-duez.be\)](#)

[Sunset Track - 4 avril - Marc Duez \(marc-duez.be\)](#)

Au-delà de cette publication erronée, nous vous rappelons que le Circuit fait le nécessaire pour exclure « les voitures fautives » et s'assurer du respect de son Permis.

Lors de l'After Six en question, le Circuit a exclu une Lamborghini qui a été enregistrée par le sonomètre COMBES (106 dB) avant son passage devant le sonomètre STAND (104.6 dB). La mesure du sonomètre des COMBES n'est pas répertoriée sur le site Francorchamps-acoustique compte tenu que ce sonomètre est un outil mis en place volontairement par le Circuit pour lui permettre de « traquer » les véhicules fautifs tout au long de la piste (et pas uniquement lors du passage au stand). Il ne s'agit donc pas d'un "relevés dB fantomatiques" puisque le STAND (sonomètre officiel du Circuit) a enregistré 104,6 lors du passage cette voiture. Les 107 dB concerne donc la mesure enregistrée au sonomètre COMBES et retranscrite au REGISTRE INCENTIVE comme demandé par Madame la Fonctionnaire technique.

Concernant votre dernière remarque, vous comprendrez que nous n'émettrons aucun commentaire au risque de nous fâcher. Malgré le ton quelque fois mordant de vos écrits, nous avons toujours eu à cœur de vous répondre avec respect, de façon exhaustive et documentée. Il s'agit là également de notre réponse à l'exigence de « *transparence de la part des gestionnaires du circuit de Spa-Francorchamps vis-à-vis de la population* ».

Bien cordialement

Elisabeth GUILLAUME

Directrice Technique et Travaux

De : JM Debled <debled_jm@hotmail.com>

Envoyé : mardi 21 mars 2023 11:35

À : Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>

Objet : Ci Kateyama du 21 mars 2023 + Différence nombre de jours du "Rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement".

Madame GUILLAUME,

Je trouve excessives les nuisances sonores engendrées par une Ci (Kateyama) en cette journée du 21 mars 2023. Pourriez-vous m'en donner la raison.

En regardant en page 2 votre calendrier du 15 septembre 2022 ainsi qu'en page 3 de votre « Rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement. Circuit de Spa-Francorchamps – Année 2022 », je constate quelques différences avec votre liste.

En épreuve Type Ae, j'ai 19 journées DONT 4 journées Moto.

En épreuve Type Be, j'ai 31 journées DONT 3 journées Moto.

En « Incentive » Type Ci, j'ai 136 journées DONT 14 journées Moto.

Pour un total de journées en 2022 de 226 journées (19+31+14+15+11+136 = 226) alors que vous ne mentionnez que 218 journées. Pourriez-vous donc me donner la raison de ces différences.

Je vous prie de recevoir, Madame GUILLAUME, mes cordiales salutations.

DEBLED Jean Marie.

De : GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.guillaume@spa-francorchamps.be>

Envoyé : jeudi 23 mars 2023 13:05

À : JM Debled <debled_jm@hotmail.com>

Cc : Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>; BERTHOLOMÉ Amaury <amaury.bertholome@spa-francorchamps.be>; Thomas Dooms <thomas.dooms@spa-francorchamps.be>; thierry.debonhome <thierry.debonhome@hotmail.com>; Olivier Schmetz <olivier.schmetz@spa-francorchamps.be>

Objet : RE: Ci Kateyama du 21 mars 2023 + Différence nombre de jours du "Rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement".

Bonjour Monsieur Debled,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions de votre mail du 21 mars 2023 :

1. Vous nous signalez que vous trouvez excessives « *les nuisances sonores engendrées par une Ci (Kateyama) en cette journée du 21 mars 2023* » : Il n'y a eu aucun dépassement enregistré à la limite des 103 dB dyn ce 21 mars 2023. Le client Kateyama était également présent la veille (même cadence en piste, même horaire de runs, même type de véhicules (tous identiques), même nombre de véhicules en piste) et visiblement votre ressenti n'a pas été le même. Peut-être est-ce dû à une orientation différente des vents ou à un changement météorologique. Il reste que donc que le Circuit a parfaitement respecté les conditions de son permis pour cette journée.
2. Comme expliqué en réunion de Comité de pilotage, ne sont repris dans le rapport que les journées où la piste a été en effectivement activité. Ainsi, la différence de 8 journées (226 journées totale reprise au calendrier officiel 2022 - 218 journées d'activités sport moteur en piste mentionnées page 3 du rapport 2022) s'explique par le fait que ces journées ont été consacrées à des montages et préparatifs en vue de la tenue de différentes épreuves :
 - Les 3 et 4 mai : ICE : Montage WEC
 - Le 1 juin : Montage des 24H Motos
 - Le lundi 25 juillet : Démontage et Montage SRO SPEED WEEK et 24H de SPA
 - Les 6, 7, 8 septembre : Montage DTM
 - Le 22 septembre : Montage ELMS

Bien cordialement

Elisabeth GUILLAUME

Directrice Technique et Travaux

De : JM Debled <debled_jm@hotmail.com>
Envoyé : samedi 1 avril 2023 09:41
À : Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>
Objet : "Brûleurs de Gommess" des 1er et 2 avril 2023.

Madame GUILLAUME,

En consultant le programme des « Brûleurs de Gommess » des 1^{er} et 2 avril 2023, je constate, qu'il est prévu une parade. On peut en effet lire sur leur site : «Un tour de Parade sur le Circuit à la fin de l'événement le dimanche pour tous les Participants de l'Exposition ».

Je suppose donc, que la fin de l'événement et le tour de « Parade » seront terminés pour 18h00 le dimanche 2 avril 2023 car, suivant l'article 10 du chapitre 2 Exploitation de « **Environnement sonore du Permis Unique** », les activités respectent l'horaire suivant: Compétition internationale ou nationale de catégories Ae, Be et Ce. Week-end et jours fériés de 9h – 18h.

J'espère que suite à votre décision d'organiser des Ce en lieu et place d' »Incentive » du type B, comme initialement prévu dans votre rapport d'évaluation de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement de 2022 en date du 19 et 20 mars 2022, ces 2 journées seront moins « difficiles » et respecteront la catégorie, l'horaire et surtout qu'elles ne dépasseront pas les nuisances sonores autorisées.

Je vous souhaite un excellent week-end.

Bien cordialement.

DEBLED Jean Marie.

De : Olivier Schmetz <olivier.schmetz@spa-francorchamps.be>
Envoyé : mardi 2 mai 2023 18:28
À : debled_jm@hotmail.com
Cc : GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.guillaume@spa-francorchamps.be>; Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>
Objet : Re: "Brûleurs de Gommess" des 1er et 2 avril 2023.

Monsieur Debled,

Je vous remercie de votre message et m'excuse du délai de réponse. En effet, les mesures réalisées par le bureau d'étude agréé ATS nous sont parvenues tardivement.

Je vous confirme d'une part, que la parade était bien clôturée pour 18h tel que prévu par le permis unique et d'autre part, que le bureau d'étude agréé ATS n'a pas enregistré de dépassement au registre pour les deux journées d'épreuves à l'exception d'un seul dépassement (107,6 dB au lieu de 107 dB maximum) qui a été constaté le dimanche 2 avril à 15h.

Les prescrits du permis unique du Circuit ont bien été respectés tout au long du week-end.

Cordialement,

Olivier Schmetz



A.S.B.L. SOURDINE

0472/ 782 103

Rue des Thiers, 11 – 4970 Francorchamps

Francorchamps, le 5 mai 2023.

Monsieur Amaury BERTHOLOME
Directrice générale du circuit de Spa-Francorchamps

Route du Circuit 55
4970 – FRANCORCHAMPS

secretariat@spa-francorchamps.be

Concerne : **Circuit de Spa-Francorchamps – Analyse des mesures acoustiques 2022.**

Monsieur BERTHOLOME,

Comme chaque année, l'ASBL Sourdine a procédé à l'analyse des mesures acoustiques publiées sur le site du circuit de Spa – Francorchamps durant l'année 2022.

Vous pourrez trouver ci-joint nos remarques et conclusions.

Nous vous remercions de prêter attention à ce courrier, en particulier aux conclusions, et nous vous prions d'agréer, Monsieur BERTHOLOME, l'expression de nos meilleures salutations.

BASTIN Dominique,
Présidente de l'ASBL SOURDINE.

CIRCUIT de SPA – FRANCORCHAMPS
EXAMEN des MESURES ACOUSTIQUES - SAISON 2022.

- Par « **limite** » il faut comprendre : qui dépasse la valeur autorisée mais de peu.
- Rappelons que le bruit du circuit est conventionnellement mesuré à l'aide d'un **sonomètre** bien défini **placé à 15 m de l'axe de la piste** – article 1 p 39/46 du permis unique – **et non à 15 m du véhicule** comme l'invoquent les responsables du circuit pour justifier certains dépassements des normes.
- Rappelons aussi que **les catégories** définies à l'art.6 pg 38/46 et **le niveau maximal admis chez les riverains** défini à l'art.4 pg 39/46 doivent être respectés (si un seul des critères n'est pas conforme, le permis n'est pas respecté).

1. Ci motos :

Dans cette catégorie, on compte 14 journées incentives. Comme chaque année, pratiquement toutes les journées dépassent les normes puisqu'on relève :

- o que 1 seule journée est conforme,
- o 2 sont « limite »
- o 11 journées ne correspondent pas aux critères des Ci motos et devraient donc être classées en Bi.

Les dépassements sont quasi permanents pendant les 8 h autorisées, ce qui démontre bien que le permis n'est pas respecté.

Au sonomètre Stand, on relève des niveaux jusqu'à 108,8 dB (au lieu de 101) et l'on constate que la norme de 53 dB est dépassée chez les riverains plusieurs jours (voir tableau de synthèse en [annexe 1](#)).

2. Ci voitures :

Sur 122 journées d'activité, 24 sont « limite », 24 jours correspondent au critère Bi et donc seuls 74 jours sont conformes (voir [annexe 4](#)).

3. Bi :

11 journées sont organisées alors que le quota est de 15 J. Elles sont conformes.

4. Ai :

15 journées sont organisées correspondant au quota de 15 J. Elles sont évidemment conformes.

5. Ce :

14 journées sont organisées alors que le quota est de 15 jours. 3 journées sont « limite »

6. Be :

31 journées sont organisées pour un quota de 36 jours. On constate que 2 journées devraient être classées Ae.

7. Ae :

19 journées sont organisées correspondant au quota est 19 jours. Elles sont évidemment conformes.

CONSTATATIONS :

1. Le nombre de WE bruyants pendant la bonne saison a tendance à augmenter.

WEEK-END TRES BRUYANTS (Ae - Be - Ai - Bi) entre le 1er avril et le 30 septembre (6 mois = 26 WE)				
SAISON	Nbre W.E. Ae. Be. Ai. Bi.	W.E. closed	W.E. jusqu'à 22 h.	W.E. après 22 h.
2022	16 sur 24	2	4	5
2021	14 sur 24	2	4	2
2019	19 sur 24	1+1 infraction	5	3
2018	20 sur 24	2	5	4

2017	15 sur 24	1 + 1 TEST	5	4
2016	15 sur 24	2	5	4
2015	15 sur 24	2	5	4
2014	15 sur 24	2	3	4
2013	15 sur 24	2	5	4
2012	17 sur 24	2	5	4

2. Selon l'article 5 (page 40/46), tous les 5 ans l'exploitant doit fournir, au fonctionnaire technique, un rapport dont le contenu est détaillé dans cet article.

Ce rapport existe-t-il et peut-on prendre connaissance des conclusions qui devraient notamment éviter toute dégradation du confort acoustique des riverains alors que les dérogations pour autoriser plus de bruit se multiplient.

3. **Modification du calendrier :**

Initialement prévu au calendrier avant le 27/7/22:

2/8/22	Ai
3/8/22	Ai
4/8/22	Bi
5/8/22	Ce
6/8/22	Ce
7/8/22	Ce

Normalement, selon art.9 p 40/46, après 3 journées consécutives Ai-Bi-Ae ou Be, doit suivre une journée Ci.

Après un courrier adressé le 27/7/22 au circuit pour signaler le non-respect du permis unique, ce calendrier du 27/7/22 a été modifié le jour même comme suit :

2/8/22	Ai
3/8/22	Ai
4/8/22	Ci
5/8/22	Ce
6/8/22	Ce
7/8/22	Ce

On constate les nuisances sonores suivantes sur Acoustique.be, en date du 4/8/22, malgré la promesse du circuit de respecter strictement le permis, après le changement de catégorie de Bi en Ci :

106.1 dB(A) – 106 dB(A) – 103.6 dB(A) au sonomètre stand

4. **Faux Ci, after six ou parades :**

Faux Ci : journées Ci qui ne respectent pas le 103 dB(A).

Cette pratique relevée dans notre analyse de la saison 2021 continue.

Les « after six » (max 98dB(A) et max 95 dB(A) selon le règlement d'ordre intérieur du circuit) ne sont autorisés qu'après une journée Ci (critère au stand de 103 dBA) .

Nous constatons qu'aux dates suivantes, le critère 103 dBA n'a pas été respecté pendant la journée Ci :

19/4 (4 fois) – 29/4 (4 fois) – 12/6 (7 fois) – 14/6 (6 fois) – 12/9 (4 fois)

Cette pratique courante devrait être sanctionnée par la DPC.

On trouvera en [annexe 2](#) une étude de la journée du 19.04.2022 (Ci **CURBSTONE**) qui illustre parfaitement cette situation.

On trouvera également en [annexe 3](#) une synthèse historique qui démontre que le critère de 98 dBA MAX pour les After six est très régulièrement dépassé (23,47 % en 2022 selon l'[annexe 3](#)).

Les parades régies par l'art 11 pg 41/46 sont autorisées entre 12h et 13h pour des véhicules immatriculés et homologués pour la circulation routière et roulant à faible allure derrière une safty-car.

Que penser dès lors de parades organisées entre 18h et 20h dépassant les 98 dB(A) ? Le 12/6 par exemple les mesures atteignent 102.3 dB(A).

5. **24 H de SPA :**

Lors des discussions entre parties au Cabinet pour établir le permis, il a été admis que 6 courses Ae seraient organisées soit 18 jours. Monsieur THIBAUT a argumenté qu'il lui fallait 4 jours pour les 24 h de Spa, donc le quota a été fixé à 19 jours. Entretemps, cette épreuve a été reclassée à tort en Be (voir les résultats des mesures) mais le quota de 19 Jours demeure.

Il fallait donc bien remettre les 24 h. de Spa en Ae comme c'est prévu au calendrier 2023.

En conclusion :

- Les dépassements des Ci moto sont quasi généralisés et la situation ne s'est pas améliorée par rapport à 2015, 2016, 2017 et 2018, 2019 et 2021. Il faudrait diminuer d'au moins 1 décibel le critère statique d'admission sur la piste (6^{ème} demande appuyée par la lettre de la DPC du 19.06.2019) ou alors classer d'office les courses motos en Bi sans bien sûr modifier le quota Bi.
- Quant aux Ci voitures elles sont toujours en dégradation puisque l'on constate que seules 60 % des journées sont conformes, 20 % sont « limite » et 20 % ne respectent pas le permis (voir tableau résumé en **annexe 4**). Rappelons que la limite de 103 dB(A) ne correspond pas à la définition de la catégorie qui devait être celle des véhicules autorisés sur route soit 98 dB(A) selon les propositions des fonctionnaires examinateurs de nos recours. La DPC dans sa lettre du 19.06.2019 préconisait même d'être plus réactif en modifiant le ROI si nécessaire.
- Dans sa lettre du 26.10.2021, répondant à une plainte d'un riverain qui nous en a communiqué copie, la DPC nous apprend que le circuit dispose d'instruments de mesure très performants en nombre suffisant disséminés tout au long du circuit pour suivre en permanence en temps réel le niveau des émissions sonores.

Dans ce contexte, les chiffres des dépassements repris aux tableaux en **annexe 4** sont inexplicables puisque la direction du circuit et les autorités chargées du contrôle, ont toutes les cartes en main pour faire respecter le permis.

A remarquer que la plupart des dépassements de la norme Ci proviennent toujours des mêmes organisateurs, à savoir : CURBSTONE, RSR SPA, RMA et ROAD BOOK, qui après une journée dépassant la norme Ci, bénéficient de l'autorisation bienveillante d'organiser une « after six » qui souvent dépasse aussi la norme de 98 d BA.

Le calendrier de la saison 2023 autorise toujours ces contrevenants systématiques dans des Ci.

- En comptabilisant dans le total des journées Bi les journées Ci moto et Ci voiture qui correspondent à ce critère, on arrive à un total de : 11 + 11 + 24 = **46 jours alors que le quota est de 15 jours.**
Il y a donc infraction comme chaque année et cette situation nécessiterait une réaction des autorités.

Au vu de tout ce qui précède, **un suivi objectif** par les autorités de contrôle de la Région Wallonne est nécessaire.

* *
*

Francorchamps, le 30 juin 2023
N.Réf : 1210 / 2023 / AB / jrp / 062

A.S.B.L. SOURDINE
Madame Dominique BASTIN, Présidente
Rue des Thiers, 11

4970 – FRANCORCHAMPS

Copie à l'attention des Collèges communaux des Villes de Stavelot et de Malmedy, et de la Fonctionnaire technique du SPW (Département Permis et Autorisations)

Madame la Présidente,

Par la présente, j'accuse bonne réception de votre courrier du 5 mai dernier relatif à l'analyse des mesures acoustiques 2022.

Comme chaque année, celui-ci sera analysé à l'occasion du Comité d'accompagnement convoqué par Madame la Fonctionnaire technique. Avant la tenue dudit Comité, je tenais néanmoins à d'ores et déjà vous faire part de certaines réponses et ainsi clarifier un point majeur qui est, me semble-t-il, source d'incompréhension.

Dans votre courrier, il est, à plusieurs reprises, fait mention que certaines journées reprises au calendrier en catégorie C₁ (motos et voitures) devraient être requalifiées en journées B₁ en raison d'un ou plusieurs dépassements des mesures sonores autorisées. Toutefois, notre permis unique ne comporte pas une telle disposition.

A l'inverse, l'article 6 du volet « Environnement sonore » consacre que « Pour les incentives des catégories B₁ et C₁, un avertissement est adressé au pilote lorsqu'il est constaté que l'indicateur L_{Amax(15m)} dépasse à trois reprises les seuils supérieurs de la catégorie concernée (et ce, quelle que soit la station de mesure considérée). Lorsque le nombre de dépassements est de cinq, le véhicule est exclu de l'activité. Les avertissements et les exclusions sont intégrés dans le registre visé à l'article 2. ».

De plus, l'article 2 du même volet prévoit que « Lors de chaque manifestation, l'exploitant vérifie l'adéquation des véhicules (voitures, motos,...) avec la catégorie d'épreuve ou d'incentives prévue pour la manifestation [...] ».

Au besoin, il interdit l'utilisation du circuit aux véhicules (voitures ou motos) qui ne seraient pas conformes. »

LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS

S.A. de droit public

Route du Circuit, 55 - (B) 4970 Stavelot

Tel. : +32 (0)87 29 37 00 - Fax : +32 (0)87 27 05 81

Email : secretariat@spa-francorchamps.be

N° d'entreprise : 0833.629.678 - Beilius : 091-0192593-77 - IBAN : BE80 0910 1925 9377 - BIC : GKCCBEBB

www.spa-francorchamps.be

Concrètement, concernant le premier alinéa de l'article 2, il s'agit donc des contrôles statiques effectués avant le début des activités tels que prévus par le règlement d'ordre intérieur du Circuit.

Ainsi, les dépassements que vous répertoriez dans votre courrier n'entraînent pas une modification de catégorie mais doivent être enregistrés pour permettre les constatations, voire les exclusions prévues à l'article 6 mentionné ci-dessus. Comme chaque année, le rapport annuel communiqué au Comité d'accompagnement reprend tous les dépassements enregistrés et les réponses ou justifications qui ont été apportées par le Circuit.

Enfin, par la présente, je vous informe être en contact permanent avec les organisateurs de trackdays et d'épreuves, afin de leur rappeler les prescrits de notre permis.

Le Circuit de Spa-Francorchamps accorde une importance primordiale au respect des prescrits de son permis unique et notamment des normes sonores.

Nous aurons l'occasion de prolonger nos échanges à l'occasion de la prochaine réunion du Comité d'accompagnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Amaury BERTHOLOME
Directeur général

LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS
S.A. de droit public

Route du Circuit, 55 - (B) 4970 Stavelot
Tél. : +32 (0)87 29 37 00 - Fax : +32 (0)87 27 05 81
Email : secretariat@spa-francorchamps.be

N° d'entreprise : 0833.629.678 - Belfius : 091-0192593-77 - IBAN : BE60 0910 1925 9377 - BIC : GKCCBEBB
www.spa-francorchamps.be

De : WARNANT Arielle <arielle.warnant@spw.wallonie.be>
Envoyé : mercredi 18 octobre 2023 15:10
À : GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.quillaume@spa-francorchamps.be>
Cc : DENGIS Yves <yves.dengis@spw.wallonie.be>; GILLIQUET Marc <marc.gilliquet@spw.wallonie.be>; BERTHOLOMÉ Amaury <amaury.bertholome@spa-francorchamps.be>
Objet : Mesures sonométriques

Bonjour madame Guillaume,

Pourriez-vous rappeler au bureau ATS de publier plus rapidement leurs mesures sonométriques ? Je constate en effet qu'il n'y a plus d'information à ce sujet sur votre site Web depuis le 24 septembre dernier. Par ailleurs, notre service est saisi d'une plainte relative à l'exploitation du circuit de ce jour (journée Ci). J'attends donc les relevés réalisés pour le 25 septembre au plus tard. Disposez-vous enfin d'une station météo couplée à vos sonomètres ? Le cas échéant, adressez-moi également les relevés de cette station relatifs à ce 18/10.

Dans l'attente de vous lire,
Bonne journée, bāv,



Ing. Warnant Arielle
Attachée qualifiée APJ
SPW ARNE Département de la Police et des Contrôles

Police de l'Environnement, direction de Liège
rue Montagne Sainte Walburge 2 bât II
4000 Liège
Tél. : 04/224.57.84
Mail. : arielle.warnant@spw.wallonie.be
Site Web : environnement.wallonie.be
SOS Environnement Nature (urgence): 1718 – 1719 (pour les germanophones)

De : Olivier Schmetz
Envoyé : jeudi 19 octobre 2023 17:03
À : arielle.warnant@spw.wallonie.be; yves.dengis@spw.wallonie.be; marc.gilliquet@spw.wallonie.be
Cc : GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.quillaume@spa-francorchamps.be>; BERTHOLOMÉ Amaury <amaury.bertholome@spa-francorchamps.be>
Objet : RE: Mesures sonométriques

Madame Warnant,

J'accuse bonne réception de votre e-mail.

Je vous confirme avoir sollicité ATS ce mercredi 18 octobre afin qu'ils mettent à jour le site internet francorchamps-acoustiques.be.

Nous avons effectivement reçu une plainte concernant les mesures sonores de ce mercredi 18 octobre. Vous trouverez en pièce jointe la réponse apportée à Monsieur Cus. Je vous joins également le rapport de la journée rédigé par le dB Manager du Circuit de Spa-Francorchamps ainsi que le registre incentives.

Concernant la station météo couplée aux sonomètres, ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement complet des sonomètres. Ce dossier est toujours en cours d'analyse, le marché public devrait être publié dans les prochaines semaines.

Je me tiens à votre disposition en cas de besoin.

Cordialement,

Olivier SCHMETZ
Conseiller à la Direction générale & gouvernance institutionnelle

De : Olivier Schmetz <olivier.schmetz@spa-francorchamps.be>

Envoyé : mardi 24 octobre 2023 09:57

À : WARNANT Arielle <arielle.warnant@spw.wallonie.be>; DENGIS Yves <yves.dengis@spw.wallonie.be>; GILLIQUET Marc <marc.gilliquet@spw.wallonie.be>

Cc : GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.guillaume@spa-francorchamps.be>; BERTHOLOMÉ Amaury <amaury.bertholome@spa-francorchamps.be>

Objet : RE: Mesures sonométriques

Madame Warnant,

Par le présent mail, je vous confirme que le site internet <http://www.francorchamps-acoustique.be/> a bien été mis à jour.

Cordialement,

Olivier SCHMETZ

Conseiller à la Direction générale & gouvernance institutionnelle

De : WARNANT Arielle <arielle.warnant@spw.wallonie.be>

Envoyé : mardi 24 octobre 2023 10:03

À : Olivier Schmetz <olivier.schmetz@spa-francorchamps.be>

Cc : DENGIS Yves <yves.dengis@spw.wallonie.be>; GUILLAUME Elisabeth <elisabeth.guillaume@spa-francorchamps.be>; BERTHOLOMÉ Amaury <amaury.bertholome@spa-francorchamps.be>; GILLIQUET Marc <marc.gilliquet@spw.wallonie.be>

Objet : RE: Mesures sonométriques

Bonjour monsieur,

Je vous remercie pour votre retour rapide.

Monsieur Dengis, mon collègue spécialisé en sonométrie, va examiner les résultats et vous reviendra si besoin, bāv,



Ing. Warnant Arielle

Attachée qualifiée APJ

SPW ARNE Département de la Police et des Contrôles

Police de l'Environnement, direction de Liège
rue Montagne Sainte Walburge 2 bât II
4000 Liège

Tél. : 04/224.57.84

Mail. : arielle.warnant@spw.wallonie.be

Site Web : environnement.wallonie.be

SOS Environnement Nature (urgence): 1718 – 1719 (pour les germanophones)

De : gmc.consult@skynet.be <gmc.consult@skynet.be> Envoyé : mercredi 18 octobre 2023 14:01 À : Josiane Remy-Paquay <josiane.remy-paquay@spa-francorchamps.be>
Objet : NUISANCES SONORES 18.10.2023 - PLAINTE.

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de gmc.consult@skynet.be <<mailto:gmc.consult@skynet.be>>. Découvrez pourquoi cela est important <<https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification>>
Bonjour Mesdames, Messieurs,

La mise à jour du 16.8.2023 du calendrier du circuit automobile de Francorchamps confirme que ce 18.10.2023 est bien une journée Ci.

Depuis ce matin, les nuisances sonores très importantes ne correspondent pas aux limites de cette catégorie. Chez moi à 4 km du circuit, je mesure en continu de 55 à 57 dBA et donc je dépose plainte contre cette situation. Pendant l'arrêt de la mi-journée, la mesure était de 48.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

R. CUS
Rue Abbé Dossogne, 21,
4970 Stavelot.

-----Message d'origine-----

De : Olivier Schmetz
Envoyé : mercredi 18 octobre 2023 16:57
À : gmc.consult@skynet.be
Objet : RE: NUISANCES SONORES 18.10.2023 - PLAINTE.

Monsieur Cus,

J'accuse bonne réception de votre e-mail concernant les mesures sonores de ce jour au niveau du Circuit de Spa-Francorchamps.

Je vous reviens dans les plus brefs délais avec les relevés sonores au niveau des stands.

Bien à vous,

Olivier SCHMETZ
Conseiller à la Direction générale & gouvernance institutionnelle

-----Message d'origine-----

De : Olivier Schmetz <olivier.schmetz@spa-francorchamps.be>
Envoyé : jeudi 19 octobre 2023 10:57
À : gmc.consult@skynet.be
Objet : RE: NUISANCES SONORES 18.10.2023 - PLAINTE.

Monsieur Cus,

Comme convenu, je vous reviens après avoir analysé les relevés sonores au niveau-même du Circuit concernant la journée du 18 octobre 2023.

Sur toute la journée, au total 5 véhicules ont dépassé chacun une fois la norme sonore autorisée, à savoir 103 dB dyn pour un incentive de catégorie C. Ces 5 dépassements ont systématiquement fait l'objet d'un drapeau noir. Pour le reste, tous les véhicules ont respecté les limites d'application ce 18 octobre.

Je confirme donc que le permis unique du Circuit a été tout à fait respecté.

Cordialement,

Olivier SCHMETZ
Conseiller à la Direction générale & gouvernance institutionnelle

Annexe 3

Contrôles effectués pour vérifier l'adéquation des véhicules avec la catégorie d'épreuves ou d'incentives – Année 2023

Le règlement d'ordre intérieur du Circuit de Spa-Francorchamps a été strictement appliqué (voir ci-après le règlement d'ordre intérieur).

Le registre des épreuves et celui des incentives ont été tenus et sont à disposition pour consultation.

Les différents contrôles prévus dans ce règlement ont été effectués et répertoriés aux registres des incentives numéros 1, 2 et 3.

Au total, 406 véhicules ont été arrêtés sous « drapeau noir » pour dépassement dB en dynamique

Sur ces 406 avertissements signifiés, 64 véhicules ont été exclus.

On a procédé à 18 passages au « rouge partout » pour non-respect du « drapeau noir » ou pour un nombre trop élevé de véhicules à arrêter au même moment.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR « VOITURES 2023 »
DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS
Annexe obligatoire à toute convention de mise à disposition des installations du circuit

I. CHAMPS D'APPLICATION

1.1. Le présent règlement d'ordre intérieur, lequel s'inscrit dans le cadre de l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps, a pour objet de :

- 1° fixer les dates et les heures de mise à disposition du circuit ;
- 2° fixer les limites maxima de bruit à ne pas dépasser par les véhicules automoteurs utilisant le circuit de Spa-Francorchamps ;
- 3° définir la manière dont le respect de ces limites de bruit est assuré ;
- 4° déterminer les sanctions à appliquer en cas de non-respect.

1.2. Il s'applique à toute personne physique ou morale ayant obtenu l'autorisation d'utiliser les installations du circuit, du fait de cette seule utilisation.

1.3. Il peut être modifié, sans préjudice des législations et réglementations en vigueur et des dispositions du permis unique, exigé en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

II. DEFINITIONS

Au sens du présent règlement, on entend par :

$L_{A,eq,part,1h}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit particulier lié au circuit, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps de une heure.
Les corrections pour bruit à caractère tonal ou impulsif ne s'appliquent pas aux niveaux mesurés dans le cadre des présentes conditions particulières.

$L_{den}(1an)$: Indicateur de bruit jour-soir-nuit (une année) tel que défini à l'annexe 1 de la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

$L_{A,max}(15m)$: Niveau sonore maximum individuel des véhicules, en circulation sur la piste, mesuré à 15 mètres de l'axe de la piste. Les mesures sont effectuées en $L_{Aeq,1s}$.

- **Compétition nationale ou internationale** : course de compétition automobile figurant aux calendriers officiels de la FIA, de l'ASN, de la FIM ou de la FMB ;
- **Épreuve** : Course, y compris une succession d'essais qualificatifs et d'entraînements se déroulant pendant trois jours consécutifs maximum, soit les jeudi, vendredi et samedi ou les vendredi, samedi et dimanche, à l'exception d'une épreuve annuelle se déroulant sur quatre jours ;
- **Incentive** : activités non visées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets, se déroulant journallement ou plusieurs jours consécutifs.

FIA : Fédération internationale de l'Automobile.

FIM : Fédération internationale de motocyclisme.

ASN : Autorité Sportive Nationale.

La Direction : la Direction du circuit de Spa-Francorchamps ou son délégué.

L'Organisateur : toute personne physique ou morale ayant obtenu de la Direction, l'autorisation d'utiliser les installations du circuit de manière directe.

Le promoteur : toute personne physique ou morale ayant obtenu de la Direction, l'autorisation d'utiliser les installations du circuit de manière directe ou indirecte.

III. HORAIRES ET LIMITATIONS D'EXPLOITATION

3.1. L'exploitation du circuit est autorisée du 16 mars au 14 novembre dans le respect des autorisations obtenues.

Entre le 15 juin et le 15 septembre, aucune activité n'est organisée pendant deux week-ends.

Aucune activité de sports moteurs n'est autorisée pendant les deux semaines qui précèdent l'épreuve annuelle de Formule 1 et jusqu'au week-end suivant inclus.

Par dérogation à ce qui précède, si le Grand Prix de Formule 1 devait être organisé en dehors de la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre, un seul week-end de cette période serait exempt de toute activité.

3.2. Les épreuves sont limitées à :

- 19 journées par an pour la catégorie A_E ;

- 36 journées par an pour la catégorie B_E ;

- 15 journées par an pour la catégorie C_E.

3.3. Lorsqu'une activité de catégorie A_E, B_E, A_I ou B_I se déroule sur au moins trois jours consécutifs, la journée d'activité suivante est une journée d'incentive C_I.

3.4. Les incentives des catégories A_I et B_I sont limitées à 30 journées par an dont, au maximum, 15 journées pour la catégorie A_I.

3.5. Les activités respectent l'horaire suivant :

Cat.	Horaire d'exploitation	
	Jours ouvrables	WE et jours fériés
Compétition nationale ou internationale de catégories A_E, B_E et C_E	09h00 – 18h00	09h00 – 18h00
Autres épreuves A_E, B_E et C_E / Incentive A_I et B_I	09h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00	09h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00
Incentive C_I	09h00 – 12h00 et 13h00 – 20h00	09h00 - 12h00 et 13h00 – 19h00

Par activités, on entend le début de l'épreuve ou de l'incentive, en ce compris les essais libres ou officiels ainsi que les « tours de chauffe ».

Par dérogation à l'horaire précité, le passage de bus touristiques et de parades de véhicules immatriculés et homologués pour la circulation routière, et circulant à faible allure derrière une voiture de sécurité (safety car) peut être autorisé par le Circuit à son entière discrétion, lors de journées de type **A**, **B** et **C** entre 12h00 et 13h00 (les conditions « *bruit* » de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement sont d'application durant cette période).

3.6. Une demande de dérogation aux horaires des épreuves définis au point 3.5 peut être sollicitée auprès de la Direction en même temps que la demande d'utilisation du circuit. Elle doit être dûment motivée et mentionner, notamment et expressément, de quel type de véhicule et de quel niveau sonore il s'agit.

A sa libre appréciation et aux conditions qu'elle détermine, la Direction accorde ou refuse la demande de dérogation, en tenant compte du fait que seules 10 épreuves par an peuvent être organisées en dehors de l'horaire d'exploitation défini au point 3.5., dont 5 épreuves jusqu'à maximum 22h00. Aucune épreuve ne peut se prolonger au-delà de 18h00 le dimanche.

En tout état de cause, la dérogation porte sur une seule course de l'épreuve et est valable uniquement pour la course qui en fait l'objet, ainsi que pour les essais libres et qualificatifs de cette course uniquement.

IV. LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Les épreuves et les incentive sont réparties chacune en trois catégories définies en fonction du $L_{A,max}(15m)$ des véhicules en circulation :

4.1. Epreuves :

- Catégorie A_E : au minimum 1 véhicule dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 118 dB(A).
- Catégorie B_E : au minimum 1 véhicule dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 107 dB(A) et inférieur ou égal à 118 dB(A).
- Catégorie C_E : exclusivement des véhicules dont $L_{A,max}(15m)$ est inférieur ou égal à 107 dB(A).

Sans préjudice de ce qui précède, les organisateurs d'épreuves et les promoteurs des séries qui y participent doivent garantir, en matière de niveau sonore, l'application du règlement technique des séries qu'ils alignent.

4.2. Incentives :

- Catégorie A_I : au minimum 1 véhicule dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 110 dB(A).
- Catégorie B_I : au minimum 1 véhicule dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 103 dB(A) et inférieur ou égal à 107 dB(A).
- Catégorie C_I : exclusivement des véhicules dont $L_{A,max}(15m)$ est égal ou inférieur aux véhicules autorisés à rouler sur route ouverte et, en tout cas, inférieur ou égal à 103 dB(A).
- Catégorie After six : exclusivement des véhicules dont $L_{A,max}(15m)$ est égal ou inférieur aux véhicules autorisés à rouler sur route ouverte et, en tout cas, inférieur ou égal à 95 dB(A)

V. CONTRÔLES

Le respect des limites de bruit définies au point IV est assuré selon les modalités suivantes :

5.1 Les personnes désignées pour effectuer les contrôles (en statique et en dynamique) :

a) Pour les épreuves :

- Les Responsables techniques désignés par l'Autorité sportive ;
- Le(s) Directeur(s) de course, désignés par l'Organisateur de l'épreuve.

b) Pour les Incentives :

- Les personnes désignées par l'Organisateur ;
- Le Staff 'Sécurité' du circuit ou toute personne désignée par la direction du Circuit.

5.2. Quand les contrôles ont-ils lieu :

a) Pour les épreuves

- Au moment du contrôle technique du véhicule automoteur (contrôle en statique).
- Lors de chaque tour de piste du circuit par le véhicule automoteur pendant les essais libres, les essais officiels et les courses (contrôle en dynamique).

b) Pour les Incentives :

- Avant la montée du véhicule automoteur sur la piste du circuit (contrôle en statique).
- Lors de chaque tour de piste du circuit par le véhicule automoteur (contrôle en dynamique).

5.3. Comment les contrôles sont-ils réalisés :

Le relevé des mesures des niveaux sonores induits par les véhicules automoteurs a lieu dans les conditions suivantes :

- La chaîne de mesures sonométriques répond aux exigences fixées par les normes CEI651 et CEI804 pour les appareils de classe I.
- La chaîne de mesure est calibrée à échéance régulière au moyen d'un calibre certifié, les écarts devant toujours rester inférieurs à 0,5 dB.
- La mesure de bruit est obligatoirement effectuée à l'extérieur des véhicules automoteurs.
- Lorsque la mesure de bruit a lieu en mode statique c'est-à-dire avant la montée du véhicule automoteur ou de la moto sur la piste du circuit, elle est réalisée conformément à la norme ISO 5130. Le microphone est obligatoirement placé à une distance d'un mètre du pot d'échappement, à 45°, le moteur tournant à 75 % du régime maximum autorisé. Il est obligatoirement équipé de sa bonnette anti-intempéries de classe I.
- Lorsque la mesure de bruit a lieu en mode dynamique c'est-à-dire en bord de la piste du circuit pendant le passage des véhicules automoteurs, elle est réalisée selon les modalités fixées par le permis unique du 4 octobre 2011.

Lors des Track-Day, un numéro est obligatoirement apposé par les soins du promoteur sur la portière droite du véhicule automoteur (40 X 20 cm par chiffre).

VI. AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

6.1. Les épreuves :

6.1.1 Si, lors du contrôle en statique visé au point 5.2.a), les Responsables visés au point 5.1.a) constatent que les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. (tant en fonction des catégories qu'en fonction des règlements techniques), ne sont pas respectés, ils interdisent l'accès à la piste au véhicule automoteur. Le véhicule est autorisé à se représenter une seconde fois.

A défaut de respecter les limites de bruit, le véhicule ne peut prendre définitivement part à l'épreuve.

6.1.2. Si, lors du contrôle en dynamique visé au point 5.2.a), le véhicule automoteur ne respecte pas, à trois reprises consécutives, les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. (tant en fonction des catégories qu'en fonction des règlements techniques), le(s) Directeur(s) de course visé(s) au point 5.1.a) exclu(en)t des essais libres, officiels ou de la course le véhicule automoteur en infraction. Il en est fait mention dans le registre d'épreuve tel que visé au point 8.2, tenu par l'Organisateur et remis à la Direction directement après l'épreuve.

6.2. Les Incentives :

6.2.1. Si, lors du contrôle en statique visé au point 5.2.b), les personnes visées au point 5.1.b) constatent que les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. ne sont pas respectés, elles interdisent l'accès à la piste au véhicule automoteur.

Le véhicule est autorisé à se représenter une seconde fois.

A défaut de respecter les limites de bruit, le véhicule ne peut prendre définitivement part à l'incentive.

6.2.2. Si, lors du contrôle en statique visé au point 5.2.b), les personnes visées au point 5.1.b) constatent que les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. sont respectés, elles apposent sur le pare-brise du véhicule un autocollant spécifique permettant d'identifier les véhicules ayant passé avec succès le contrôle.

6.2.3 Si, lors du contrôle en dynamique visé au point 5.2.b), réalisé pendant des incentives de catégorie B_i ou C_i, les personnes visées au point 5.1.b) constatent un dépassement des niveaux sonores maximum de bruit visés au point 4.2., ils arrêtent le véhicule automoteur et font procéder à un contrôle en statique

Si le véhicule automoteur respecte la norme lors du contrôle en statique, il est autorisé à reprendre la piste. Toutefois, au cas où il est constaté que le véhicule automoteur dépasse à trois reprises, les seuils supérieurs de l'indicateur de bruit de la catégorie concernée lors du contrôle en dynamique, un avertissement est adressé au pilote concerné. Lorsque le nombre de dépassements est de 5, le véhicule est exclu de l'activité. Les avertissements et les exclusions sont intégrées dans le registre visé au point 8.1

VII. PENALITES FINANCIERES

7.1. Les épreuves :

7.1.1. La Direction communique, par lettre recommandée, à l'Organisateur qui ne respecte pas les horaires des épreuves définis au point 3.5. ou la dérogation visée au point 3.6., le montant de la pénalité financière dont il est redevable et fixé à 500 euros par minute de dépassement

Le paiement doit intervenir dans un délai de trente jours calendrier à dater de la notification visée ci avant.

Le non-paiement dans le délai entraîne d'office l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé au taux légal.

7.1.2. En cas d'infraction dûment constatée par le Circuit, par rapport au niveau sonore maximum du règlement technique d'une série et lorsqu'après trois avertissements, l'organisateur / le promoteur n'aura pas pris les mesures nécessaires pour faire arrêter les contrevenants, le Circuit retiendra sur la caution (montant : 5.000 €), un montant de 250 € htva/voiture en dépassement, par session d'entraînement, d'essai ou de course, sans préjudice pour le Circuit d'exclure le véhicule contrevenant.

7.2. Les Incentives :

7.2.1. La Direction communique, par lettre recommandée, à l'Organisateur qui ne respecte pas les horaires des incentives définies au point 3.5., le montant de la pénalité financière dont il est redevable et fixé à 500 euros par minute de dépassement

7.2.2. Dans les trente jours calendrier de la fin de l'incentive, la Direction communique à l'Organisateur, par lettre recommandée, une copie du registre visé au point 8.1. reprenant la date, l'heure, les circonstances et les niveaux de bruit dépassés qui ont justifié une exclusion du véhicule automoteur en même temps qu'une invitation à acquitter le montant de la pénalité financière.

Le montant de la pénalité financière est fixé comme suit :

1. le dépassement entraîne le passage de la journée de la catégorie C en catégorie B ou de la catégorie B en catégorie A : différence au tarif entre les catégories ;
2. le dépassement entraîne le passage de la catégorie C en catégorie A : différence au tarif entre les catégories.

La pénalité est appliquée, pour les incentives, lorsque 10 exclusions sur la journée ont été consignées au registre visé au point 8.2.

7.2.3. Le paiement des montants précités doit intervenir dans un délai de trente jours calendrier.

Le non-paiement dans le délai précité entraîne d'office l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé au taux légal.

VIII. REGISTRE

8.1. Les épreuves

8.1.1. Un registre d'épreuve dont le modèle figure en annexe 1 du présent règlement, est tenu par chaque Organisateur d'épreuve sportive. Il est remis à la Direction dès la fin de l'épreuve.

8.1.2. Ce document doit comprendre :

- la date,
- le type d'épreuves,
- le nom et les coordonnées de l'Organisateur,
- le nom et les coordonnées de la personne ayant réalisé les contrôles en statique et en dynamique,
- l'identification de chaque véhicule ayant été exclu : la marque du véhicule et/ou le numéro attribué,
- le nom du pilote,
- tout dépassement de l'horaire d'exploitation.

8.2. Les Incentives

8.2.1. Il est tenu dans les locaux du « Race Control » du Circuit, un registre dont le modèle figure en annexe 2 du présent règlement, dans lequel sont consignés, pour chaque incentive, chaque avertissement et chaque exclusion visés au VI.

8.2.2. Ce registre comprend :

- la date,
- le type de incentive,
- le nom et les coordonnées du promoteur,
- le nom et les coordonnées de la personne ayant réalisé les contrôles en statique et en dynamique,
- l'identification de chaque véhicule ayant été exclu : la marque du véhicule et/ou le numéro attribué lequel doit être indiqué sur les portières droites du véhicule (40 X 20 cm par chiffre)
- le nom du pilote,
- chaque dépassement des niveaux sonores autorisés en dynamique ayant été constaté sur la journée,
- tout dépassement de l'horaire d'exploitation.

Ce registre est obligatoirement et exclusivement complété par le Staff sécurité du Circuit ou par toute autre personne désignée par lui.

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. La Société du Circuit de Spa-Francorchamps souhaite rencontrer la demande du voisinage de voir les nuisances sonores se réduire et en tout état de cause d'atteindre pour les incentive de catégories C_i, un niveau continu équivalent pondéré A du bruit particulier du circuit, sur toute une période d'une heure (heure glissante) $L_{A,eq,part,1h}$, inférieur ou égal à **54 dB(A)** aux points de mesures fixés par le permis unique du 4 octobre 2011 en son article 5. En collaboration avec les Fédérations internationales et les Autorités sportives nationales ainsi que celle des Organismes, l'objectif est de tendre vers une réduction progressive du bruit à l'émission des différentes séries se produisant dans le cadre des épreuves.

Dans cette optique, les Organismes d'épreuves présenteront à la Direction, leur projet de timing des essais et des courses un mois au minimum avant la manifestation. Ils veillent à répartir harmonieusement les séries en fonction de leur niveau sonore et évitent de placer la série la plus bruyante à 9 h 00 du matin.

En même temps que le projet de timing, ils fournissent, pour chaque série composant le timing de la manifestation, l'attestation dont le modèle figure en annexe 3 du présent règlement et faisant partie intégrante de ce dernier (le niveau sonore y repris ne pouvant, en aucun cas, dépasser celui du règlement technique correspondant à la série concernée).

L'attestation est signée par l'Organisme lui-même s'il organise la série ou par l'Organisme et le promoteur si la série est organisée par un tiers promoteur.

9.2. La Direction se réserve le droit d'arrêter tout entraînement, essai, course, ou l'incentive au cours desquels, les véhicules dépassent le niveau sonore fixé contractuellement

9.3. Sans préjudice des réglementations communales en la matière, le tir de feux d'artifice et l'organisation de concerts en plein air doivent faire l'objet d'une autorisation de la Direction du circuit. Ils sont interdits en dehors des compétitions nationales ou internationales et au-delà de 23h00.

9.4. Par rapport à la prévention des pollutions dues aux écoulements d'huile, graisse et autres produits polluants sur le tarmac des paddocks, un état des lieux de ceux-ci sera effectué avant et après chaque manifestation. Chaque pollution de sol constatée de manière irréfutable (photo à l'appui), sera consignée dans l'état des lieux de sortie et fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de **5€ HTVA par dm²** de pollution constatée. Cela est valable également pour les camions, camionnettes, véhicules d'assistance. Au cas où le promoteur autorise ses participants à s'installer ailleurs que dans les stands notamment pour y travailler sur les véhicules, **il doit imposer l'utilisation de couvertures ad hoc à placer en dessus desdits véhicules afin d'éviter toute souillure d'essence ou d'huiles sur le sol.**

Annexe 1 : modèle registre d'épreuve

Annexe 2 : modèle registre d'incentive

Annexe 3 : modèle attestation dB

ATTESTATION

Denomination de la série/ type de voitures :

Durée de roulage d'essais et de course prévue pour la série :

• L'organisateur :

.....

(nom et adresse de l'Organisateur et de la personne habilitée à le représenter s'il s'agit d'une société),

Et

• Le promoteur :

.....

(Si l'Organisateur n'est pas le Promoteur, le nom et l'adresse du Promoteur et de la personne habilitée à le représenter s'il s'agit d'une société),

D'une part, déclarent par la présente nous engager, lors de la manifestation du .../.../..., à respecter scrupuleusement, pour la série/type de voitures précité, le niveau sonore maximum de bruit (choisir a/ ou b/ ci-après, puis indiquer le niveau maximum de dB)

a/ mesuré en dynamique à 15 mètres de la ligne médiane de la piste dedB

Ou

b/ mesuré au pot d'échappement en statique¹, dedB ;

.....
.....
.....
.....
.....

D'autre part, ils autorisent la Direction du Circuit de Spa-Francorchamps ou toute autre personne désignée par elle, à exclure de la manifestation, tout véhicule ne respectant pas ce niveau sonore ².

Fait à, le

Signature de l'Organisateur et du Promoteur précédée de la mention « *Lu et approuvé* ».

¹ Si le niveau sonore est pris au pot d'échappement, le microphone est placé à une distance d'un mètre du pot d'échappement, à 45 °, le moteur tournant à 75 % du régime maximum autorisé.
² Si le Promoteur n'est pas l'Organisateur, il appartient à l'Organisateur de faire respecter le niveau sonore et en cas de non-respect, d'exclure le véhicule ou la moto. La Direction du Circuit ne procède à cette exclusion que si l'Organisateur reste en défaut de la faire.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR « MOTOS 2023 »
DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS
Annexe obligatoire à toute convention de mise à disposition des installations du circuit

X. CHAMPS D'APPLICATION

1.1. Le présent règlement d'ordre intérieur, lequel s'inscrit dans le cadre de l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps, a pour objet de :

- 5° fixer les dates et les heures de mise à disposition du circuit ;
- 6° fixer les limites maxima de bruit à ne pas dépasser par les motos utilisant le circuit de Spa-Francorchamps ;
- 7° définir la manière dont le respect de ces limites de bruit est assuré ;
- 8° déterminer les sanctions à appliquer en cas de non-respect.

1.2. Il s'applique à toute personne physique ou morale ayant obtenu l'autorisation d'utiliser les installations du circuit, du fait de cette seule utilisation.

1.3. Il peut être modifié, sans préjudice des législations et réglementations en vigueur et des dispositions du permis unique, exigé en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

XI. DEFINITIONS

Au sens du présent règlement, on entend par :

$L_{A,eq,part,1h}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit particulier lié au circuit, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps de une heure.
Les corrections pour bruit à caractère tonal ou impulsif ne s'appliquent pas aux niveaux mesurés dans le cadre des présentes conditions particulières.

$L_{den}(1an)$: Indicateur de bruit jour-soir-nuit (une année) tel que défini à l'annexe 1 de la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

$L_{A,max}(15m)$: Niveau sonore maximum individuel des véhicules, en circulation sur la piste, mesuré à 15 mètres de l'axe de la piste. Les mesures sont effectuées en $L_{Aeq,1s}$.

- **Compétition nationale ou internationale** : course de compétition moto figurant aux calendriers officiels, de l'ASN, de la FIM ou de la FMB ;
- **Épreuve** : Course, y compris une succession d'essais qualificatifs et d'entraînements se déroulant pendant trois jours consécutifs maximum, soit les jeudi, vendredi et samedi ou les vendredi, samedi et dimanche, à l'exception d'une épreuve annuelle se déroulant sur quatre jours ;
- **Incentive** : activités non visées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets, se déroulant journallement ou plusieurs jours consécutifs.

FIM : Fédération internationale de motocyclisme.

ASN : Autorité Sportive Nationale.

La Direction : la Direction du circuit de Spa-Francorchamps ou son délégué.

L'Organisateur : toute personne physique ou morale ayant obtenu de la Direction, l'autorisation d'utiliser les installations du circuit de manière directe.

Le promoteur : toute personne physique ou morale ayant obtenu de la Direction, l'autorisation d'utiliser les installations du circuit de manière directe ou indirecte.

XII. HORAIRES ET LIMITATIONS D'EXPLOITATION

3.1. L'exploitation du circuit est autorisée du 16 mars au 14 novembre dans le respect des autorisations obtenues.

Entre le 15 juin et le 15 septembre, aucune activité n'est organisée pendant deux week-ends.

Aucune activité de sports moteurs n'est autorisée pendant les deux semaines qui précèdent l'épreuve annuelle de Formule 1 et jusqu'au week-end suivant inclus.

Par dérogation à ce qui précède, si le Grand Prix de Formule 1 devait être organisé en dehors de la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre, un seul week-end de cette période serait exempt de toute activité.

3.2. Les épreuves sont limitées à :

- 19 journées par an pour la catégorie A_E ;
- 36 journées par an pour la catégorie B_E ;
- 15 journées par an pour la catégorie C_E.

3.3. Lorsqu'une activité de catégorie A_E, B_E, A_I ou B_I se déroule sur au moins trois jours consécutifs, la journée d'activité suivante est une journée d'incentive C_I.

3.4. Les incentives des catégories A_I et B_I sont limitées à 30 journées par an dont, au maximum, 15 journées pour la catégorie A_I.

3.5. Les activités respectent l'horaire suivant :

Cat.	Horaire d'exploitation	
	Jours ouvrables	WE et jours fériés
Compétition nationale ou internationale de catégories A_E, B_E et C_E	09h00 – 18h00	09h00 – 18h00
Autres épreuves A_E, B_E et C_E / Incentive A_I et B_I	09h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00	09h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00
Incentive C_I	09h00 – 12h00 et 13h00 – 20h00	09h00 – 12h00 et 13h00 – 19h00

Par activités, on entend le début de l'épreuve ou de l'incentive, en ce compris les essais libres ou officiels ainsi que les « tours de chauffe ».

Par dérogation à l'horaire précité, le passage de bus touristiques et de parades de véhicules immatriculés et homologués pour la circulation routière, et circulant à faible allure derrière une voiture de sécurité (safety car) peut être autorisé par le Circuit à son entière discrétion, lors de journées de type **A**, **B** et **C** entre 12h00 et 13h00 (les conditions « *bruit* » de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement sont d'application durant cette période).

3.6. Une demande de dérogation aux horaires des épreuves définis au point 3.5 peut être sollicitée auprès de la Direction en même temps que la demande d'utilisation du circuit. Elle doit être dûment motivée et mentionner, notamment et expressément, de quel type de véhicule et de quel niveau sonore il s'agit.

A sa libre appréciation et aux conditions qu'elle détermine, la Direction accorde ou refuse la demande de dérogation, en tenant compte du fait que seules 10 épreuves par an peuvent être organisées en dehors de l'horaire d'exploitation défini au point 3.5., dont 5 épreuves jusqu'à maximum 22h00. Aucune épreuve ne peut se prolonger au-delà de 18h00 le dimanche.

En tout état de cause, la dérogation porte sur une seule course de l'épreuve et est valable uniquement pour la course qui en fait l'objet, ainsi que pour les essais libres et qualificatifs de cette course uniquement.

XIII. LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Les épreuves et les incentives sont réparties chacune en trois catégories définies en fonction du $L_{A,max}(15m)$ des véhicules en circulation :

4.1. Epreuves :

- Catégorie A_E : au minimum 1 moto dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 118 dB(A).
- Catégorie B_E : au minimum 1 moto dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 107 dB(A) et inférieur ou égal à 118 dB(A).
- Catégorie C_E : exclusivement des motos dont $L_{A,max}(15m)$ est inférieur ou égal à 107 dB(A).

Sans préjudice de ce qui précède, les organisateurs d'épreuves et les promoteurs des séries qui y participent doivent garantir, en matière de niveau sonore, l'application du règlement technique des séries qu'ils alignent.

4.2. Incentives :

- Catégorie A_I : au minimum 1 moto dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 110 dB(A).
- Catégorie B_I : au minimum 1 moto dont $L_{A,max}(15m)$ est supérieur à 100 dB(A) et inférieur ou égal à 104 dB(A).
- Catégorie C_I : exclusivement des motos dont $L_{A,max}(15m)$ est égal ou inférieur aux véhicules autorisés à rouler sur route ouverte et, en tout cas, inférieur ou égal à 100 dB(A).
- Catégorie After six : exclusivement des motos dont $L_{A,max}(15m)$ est égal ou inférieur aux véhicules autorisés à rouler sur route ouverte et, en tout cas, inférieur ou égal à 92 dB(A).

XIV. CONTRÔLES

Le respect des limites de bruit définies au point IV est assuré selon les modalités suivantes :

5.1 Les personnes désignées pour effectuer les contrôles (en statique et en dynamique):

a) Pour les épreuves :

- Les Responsables techniques désignés par l'Autorité sportive ;
- Le(s) Directeur(s) de course, désignés par l'Organisateur de l'épreuve.

b) Pour les Incentives :

- Les personnes désignées par l'Organisateur ;
- Le Staff 'Sécurité' du circuit ou toute personne désignée par la direction du Circuit.

5.2. Quand les contrôles ont-ils lieu :

a) Pour les épreuves

- Au moment du contrôle technique de la moto (contrôle en statique).
- Lors de chaque tour de piste du circuit par la moto pendant les essais libres, les essais officiels et les courses (contrôle en dynamique).

b) Pour les Incentives :

- Avant la montée de la moto sur la piste du circuit (contrôle en statique).
- Lors de chaque tour de piste du circuit par la moto (contrôle en dynamique).

5.3. Comment les contrôles sont-ils réalisés :

Le relevé des mesures des niveaux sonores induits par les motos a lieu dans les conditions suivantes :

- La chaîne de mesures sonométriques répond aux exigences fixées par les normes CEI651 et CEI804 pour les appareils de classe I.
- La chaîne de mesure est calibrée à échéance régulière au moyen d'un calibre certifié, les écarts devant toujours rester inférieurs à 0,5 dB.
- La mesure de bruit est obligatoirement effectuée à l'extérieur des véhicules automoteurs.
- Lorsque la mesure de bruit a lieu en mode statique c'est-à-dire avant la montée du véhicule automoteur ou de la moto sur la piste du circuit, elle est réalisée conformément à la norme ISO 5130. Le microphone est obligatoirement placé à une distance d'un mètre du pot d'échappement, à 45°, le moteur tournant à 75 % du régime maximum autorisé. Il est obligatoirement équipé de sa bonnette anti-intempéries de classe I.
- Lorsque la mesure de bruit a lieu en mode dynamique c'est-à-dire en bord de la piste du circuit pendant le passage des motos, elle est réalisée selon les modalités fixées par le permis unique du 4 octobre 2011.

Lors des Incentives, un numéro est obligatoirement apposé par les soins du promoteur sur le carénage ou le réservoir de la moto du côté droit (15 cm x 7 cm par chiffre).

XV. AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

6.1. Les épreuves :

6.1.1 Si, lors du contrôle en statique visé au point 5.2.a), les Responsables visés au point 5.1.a) constatent que les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. (tant en fonction des catégories qu'en fonction des règlements techniques), ne sont pas respectés, ils interdisent l'accès à la piste à la moto.

La moto est autorisée à se représenter une seconde fois.

A défaut de respecter les limites de bruit, la moto ne peut prendre définitivement part à l'épreuve.

6.1.2. Si, lors du contrôle en dynamique visé au point 5.2.a), la moto ne respecte pas, à trois reprises consécutives, les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. (tant en fonction des catégories qu'en fonction des règlements techniques), le(s) Directeur(s) de course visé(s) au point 5.1.a) exclu(en)t des essais libres, officiels ou de la course la moto en infraction. Il en est fait mention dans le registre d'épreuve tel que visé au point 8.2, tenu par l'Organisateur et remis à la Direction directement après l'épreuve.

6.2. Les Incentives :

6.2.1. Si, lors du contrôle en statique visé au point 5.2.b), les personnes visées au point 5.1.b) constatent que les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. ne sont pas respectés, elles interdisent l'accès à la piste à la moto.

La moto est autorisée à se représenter une seconde fois.

A défaut de respecter les limites de bruit, la moto ne peut prendre définitivement part à l'incentive.

6.2.2. Si, lors du contrôle en statique visé au point 5.2.b), les personnes visées au point 5.1.b) constatent que les niveaux sonores maximum de bruit à ne pas dépasser visés au point 4.1. sont respectés, elles apposent sur la moto un autocollant spécifique permettant d'identifier les motos ayant passé avec succès le contrôle.

6.2.3 Si, lors du contrôle en dynamique visé au point 5.2.b), réalisé pendant des incentives de catégorie B_i ou C_i, les personnes visées au point 5.1.b) constatent un dépassement des niveaux sonores maximum de bruit visés au point 4.2., ils arrêtent la moto et font procéder à un contrôle en statique

Si la moto respecte la norme lors du contrôle en statique, il est autorisé à reprendre la piste. Toutefois, au cas où il est constaté que la moto dépasse à reprises, les seuils supérieurs de l'indicateur de bruit de la catégorie concernée lors du contrôle en dynamique, un avertissement est adressé au pilote concerné. La moto sera exclue durant la demi-journée en cours. Les avertissements et les exclusions sont intégrés dans le registre visé au point 8.1

6.2.4 Une procédure spécifique est d'application (**convention d'organisation** article 4.2.1.2)

Objectifs :

- Identifier rapidement les auteurs d'éventuelles infractions
- Diminuer les dépassements sonors aux sonomètres « piste »

1) Contrôle statique dans les paddocks : 2 personnes : missions :

1. Lecture du sonomètre
2. Lecture du compte-tours
3. Vérification présence db killer si pot pas d'origine

2) Contrôle dynamique au race control : 1 personne : missions :

- 1) Vérifier les valeurs officielles à l'écran
- 2) Vérifier la présence des numéros à la bonne place
- 3) Communiquer les infractions et donner les instructions pour l'arrêt du contrevenant
- 4) Tenir à jour le registre

5) Sortie Pitlane : 2 personnes : missions :

1. Entonnoir pour espacer les départs, éviter l'effet grappe les premiers tours
2. Contrôle de l'apposition des numéros sur la moto : Dimension et emplacement
3. Contrôle de l'apposition du sticker DB
4. Contrôle de l'apposition du sticker briefing sur le casque
5. Contrôle du nombre de motos en piste

6) Poste commissaire nr. 2 : 1 personne : mission :

1. Arrêter le motard contravenant

7) Divers

1. Briefing obligatoire et apposition d'un sticker sur le casque
2. Non arrêt immédiat du motard au Drapeau noir → ROUGE PARTOUT
3. Un drapeau noir : exclusion pour la demi-journée

XVI. PENALITES FINANCIERES

7.1. Les épreuves :

7.1.1. La Direction communique, par lettre recommandée, à l'Organisateur qui ne respecte pas les horaires des épreuves définis au point 3.5. ou la dérogation visée au point 3.6., le montant de la pénalité financière dont il est redevable et fixé à 500 euros par minute de dépassement

Le paiement doit intervenir dans un délai de trente jours calendrier à dater de la notification visée ci avant.

Le non-paiement dans le délai entraîne d'office l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé au taux légal.

7.1.2. En cas d'infraction dûment constatée par le Circuit, par rapport au niveau sonore maximum du règlement technique d'une série et lorsqu'après trois avertissements, l'organisateur / le promoteur n'aura pas pris les mesures nécessaires pour faire arrêter les contrevenants, le Circuit retiendra sur la caution (montant : 5.000 €), un montant de 250 € htva/voiture en dépassement, par session d'entraînement, d'essai ou de course, sans préjudice pour le Circuit d'exclure la moto contrevenante.

7.2. Les Incentives :

7.2.1. La Direction communique, par lettre recommandée, à l'Organisateur qui ne respecte pas les horaires des incentives définies au point 3.5., le montant de la pénalité financière dont il est redevable et fixé à 500 euros par minute de dépassement

7.2.2. Dans les trente jours calendrier de la fin de l'incentive, la Direction communique à l'Organisateur, par lettre recommandée, une copie du registre visé au point 8.1. reprenant la date, l'heure, les circonstances et les niveaux de bruit dépassés qui ont justifié une exclusion de la moto en même temps qu'une invitation à acquitter le montant de la pénalité financière.

Le montant de la pénalité financière est fixé comme suit :

3. le dépassement entraîne le passage de la journée de la catégorie C en catégorie B ou de la catégorie B en catégorie A : différence au tarif entre ces catégories ;
4. le dépassement entraîne le passage de la catégorie C en catégorie A : différence au tarif entre ces catégories.

La pénalité est appliquée, pour les incentives, lorsque 10 exclusions sur la journée ont été consignées au registre visé au point 8.2.

7.2.3. Le paiement des montants précités doit intervenir dans un délai de trente jours calendrier.

Le non-paiement dans le délai précité entraîne d'office l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé au taux légal.

XVII. REGISTRE

8.1. Les épreuves

8.1.1. Un registre d'épreuve dont le modèle figure en annexe 1 du présent règlement, est tenu par chaque Organisateur d'épreuve sportive. Il est remis à la Direction dès la fin de l'épreuve.

8.1.2. Ce document doit comprendre :

- la date,
- le type d'épreuves,
- le nom et les coordonnées de l'Organisateur,
- le nom et les coordonnées de la personne ayant réalisé les contrôles en statique et en dynamique,
- l'identification de chaque véhicule ayant été exclu : la marque du véhicule et/ou le numéro attribué,
- le nom du pilote,
- tout dépassement de l'horaire d'exploitation.

8.2. Les Incentives

8.2.1. Il est tenu dans les locaux du « Race Control » du Circuit, un registre dont le modèle figure en annexe 2 du présent règlement, dans lequel sont consignés, pour chaque incentive, chaque avertissement et chaque exclusion visés au VI.

8.2.2. Ce registre comprend :

- la date,
- le type de l'incentive,
- le nom et les coordonnées du promoteur,
- le nom et les coordonnées de la personne ayant réalisé les contrôles en statique et en dynamique,
- l'identification de chaque véhicule ayant été exclu : la marque du véhicule et/ou le numéro attribué lequel doit être indiqué sur le carénage ou le réservoir de la moto (15 cm x 7 cm par chiffre),
- le nom du pilote,
- chaque dépassement des niveaux sonores autorisés en dynamique ayant été constaté sur la journée,
- tout dépassement de l'horaire d'exploitation.

Ce registre est obligatoirement et exclusivement complété par le Staff sécurité du Circuit ou par toute autre personne désignée par lui.

XVIII. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. La Société du Circuit de Spa-Francorchamps souhaite rencontrer la demande du voisinage de voir les nuisances sonores se réduire et en tout état de cause d'atteindre pour les incentives de catégories C₁, un niveau continu équivalent pondéré A du bruit particulier du circuit, sur toute une période d'une heure (heure glissante) $L_{A,eq,part,1h}$, inférieur ou égal à **54 dB(A)** aux points de mesures fixés par le permis unique du 4 octobre 2011 en son article 5. En collaboration avec les Fédérations internationales et les Autorités sportives nationales ainsi que celle des Organisateur, l'objectif est de tendre vers une réduction progressive du bruit à l'émission des différentes séries se produisant dans le cadre des épreuves.

Dans cette optique, les Organisateur d'épreuves présenteront à la Direction, leur projet de timing des essais et des courses un mois au minimum avant la manifestation. Ils veillent à répartir harmonieusement les séries en fonction de leur niveau sonore et évitent de placer la série la plus bruyante à 9 h 00 du matin.

En même temps que le projet de timing, ils fournissent, pour chaque série composant le timing de la manifestation, l'attestation dont le modèle figure en annexe 3 du présent règlement et faisant partie intégrante de ce dernier (le niveau sonore y repris ne pouvant, en aucun cas, dépasser celui du règlement technique correspondant à la série concernée).

L'attestation est signée par l'Organisateur lui-même s'il organise la série ou par l'Organisateur et le promoteur si la série est organisée par un tiers promoteur.

9.2. La Direction se réserve le droit d'arrêter tout entraînement, essai, course, ou incentives au cours desquels, les véhicules dépassent le niveau sonore fixé contractuellement

9.3. Sans préjudice des réglementations communales en la matière, le tir de feux d'artifice et l'organisation de concerts en plein air doivent faire l'objet d'une autorisation de la Direction du circuit. Ils sont interdits en dehors des compétitions nationales ou internationales et au-delà de 23h00.

9.4. Par rapport à la prévention des pollutions dues aux écoulements d'huile, graisse et autres produits polluants sur le tarmac des paddocks, un état des lieux de ceux-ci sera effectué avant et après chaque manifestation. Chaque pollution de sol constatée de manière irréfutable (photo à l'appui), sera consignée dans l'état des lieux de sortie et fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de **5€ HTVA par dm²** de pollution constatée. Cela est valable également pour les camions, camionnettes, véhicules d'assistance. Au cas où le promoteur autorise ses participants à s'installer ailleurs que dans les stands notamment pour y travailler sur les véhicules, **il doit imposer l'utilisation de couvertures ad hoc à placer en dessus desdits véhicules afin d'éviter toute souillure d'essence ou d'huiles sur le sol.**

Annexe 1 : modèle registre d'épreuve

Annexe 2 : modèle registre d'incentive

Annexe 3 : modèle attestation dB

ATTESTATION

Dénomination de la série/ type de motos :

Durée de roulage d'essais et de course prévue pour la série :

• L'organisateur :

.....
.....

(nom et adresse de l'Organisateur et de la personne habilitée à le représenter s'il s'agit d'une société),

Et

• Le promoteur :

.....
.....

(Si l'Organisateur n'est pas le Promoteur, le nom et l'adresse du Promoteur et de la personne habilitée à le représenter s'il s'agit d'une société),

D'une part, déclarent par la présente nous engager, lors de la manifestation du .../.../..., à respecter scrupuleusement, pour la série/type de motos précité, le niveau sonore maximum de bruit (choisir a/ ou b/ ci-après, puis indiquer le niveau maximum de dB)

a/ mesuré en dynamique à 15 mètres de la ligne médiane de la piste dedB

Ou

b/ mesuré au pot d'échappement en statique³, dedB ;

.....
.....
.....
.....

D'autre part, ils autorisent la Direction du Circuit de Spa-Francorchamps ou toute autre personne désignée par elle, à exclure de la manifestation, tout véhicule ne respectant pas ce niveau sonore ⁴.

Fait à, le

Signature de l'Organisateur et du Promoteur précédée de la mention « *Lu et approuvé* ».

³ Si le niveau sonore est pris au pot d'échappement, le microphone est placé à une distance d'un mètre du pot d'échappement, à 45 °, le moteur tournant à 75 % du régime maximum autorisé.
⁴ Si le Promoteur n'est pas l'Organisateur, il appartient à l'Organisateur de faire respecter le niveau sonore et en cas de non-respect, d'exclure le véhicule ou la moto. La Direction du Circuit ne procède à cette exclusion que si l'Organisateur reste en défaut de la faire.

Annexe 4

Contrôle du respect des valeurs limites des véhicules en mouvement mesurés à 15 mètres de l'axe de la piste aux lieux-dits « Stand », résultats des mesures aux stations permanentes de « Meiz » et « Pierris »

Les contrôles sonores prévus aux articles 5 et 12 du chapitre consacré à l'environnement sonore dans le permis unique et les décisions sur recours en vigueur ont été effectués toute l'année 2023.

Ces mesures ont été communiquées au fur et à mesure sur le site www.francorchamps-acoustique.be.

Ci-après, le rapport du dB Manager sur les anomalies constatées dans les mesures publiées sur le site Francorchamps Acoustique et les explications justifiant les valeurs hors norme.

Rapport sur les anomalies théoriques relevées parmi les mesures sonores enregistrées aux sonomètres des STANDS, du PIERRIS et de MEIZ et publiées sur le site www.francorchamps-acoustique.be

Suite à la demande de Madame Petitjean lors des réunions du Comité d'accompagnement du Circuit de Spa-Francorchamps, voici les relevés, les observations, les justifications et les explications des dépassements dB répertoriés sur le site francorchamps-acoustique.be en 2023.

Sur 17568 mesures, 518 mesures sont en dépassements soit 2,94 %

On entend par dépassements : plus de 53 dB aux deux sonomètres riverains appelés MEIZ et PIERRIS, pour les incentives de catégorie C, plus de 103 dB pour les journées incentive voitures en catégorie C, plus de 100 dB pour les journées incentive motos en catégorie C, plus de 107 dB pour les journées incentive en catégorie B enregistrés au sonomètre du circuit appelé STAND, plus de 96 dB pour les fins de journées incentive en catégorie C de 18H à 20H (After Six). Pour 2023, les mesures des journées Epreuves sont toutes aux normes dB à respecter sauf lors des 24H 2CV, deux drapeaux noirs notés au Registre Epreuve.

Les 518 mesures en dépassements ont été divisées en trois catégories ci-annexées :

1. Les mesures en dépassements dB au circuit et en dépassements dB chez les riverains lors d'une même journée : Sur 264 mesures en dépassements cumulées riverains et circuit, 134 mesures sont en dépassements circuit et riverains dans la même tranche horaire mais les explications et justifications démontrent qu'il n'y pas cause à effet entre le circuit et les riverains. 55 mesures sont en dépassements riverains alors que le circuit est aux normes dB autorisées. Le solde concerne les mesures en dépassements dB au circuit sans dépassement dB chez les riverains, elles sont justifiées et en application avec le R.O.I.
2. Les mesures en dépassements dB au circuit sans dépassement dB chez les riverains : 164 mesures circuit en dépassement, elles sont toutes justifiées, en ordre de l'application du R.O.I. et sans aucune incidence néfaste sur les riverains.
3. Les mesures en dépassements dB chez les riverains sans dépassement dB au circuit : 90 mesures en dépassement chez les riverains alors que le circuit est bien aux normes dB autorisées.

Ci-annexés les trois séries avec explications, justifications et copies des mesures concernées via le site francorchamps-acoustique.be.

Thierry de Bonhome, dB Manager au Circuit de Spa-Francorchamps.

1. DEPASSEMENTS dB AU CIRCUIT AVEC DEPASSEMENTS dB CHEZ LES RIVERAINS

16/03 :

09H = 104.4 dB max au STAND et 53.5 dB aux PIERRIS pour seulement 46.5 dB à MEIZ.

10H = 104.8 dB max au STAND et 55 dB aux PIERRIS pour seulement 45.9 dB à MEIZ

11H = 54.4 dB aux PIERRIS pour seulement 102.8 dB max au STAND et 45.6 dB à MEIZ

13H = 104.4 dB max au STAND et 54.6 dB aux PIERRIS pour seulement 48.6 dB à MEIZ.

14H = 104.6 dB max. au STAND et 55.8 dB aux PIERRIS pour seulement 48.6 dB à MEIZ.

15H = 104.4 dB max au STAND et 54.1 dB aux PIERRIS pour seulement 48.4 dB à MEIZ.

16H = 54.1 dB aux PIERRIS pour seulement 100.7 dB max au STAND et 47 dB à MEIZ

LOTUS UK : Drapeau noir à 9H45 à la Lotus numéro 63, drapeau noir à 10h12 à la Lotus numéro 38, drapeau noir à 13H23 à la Lotus numéro 53. Drapeau noir et EXCLUSION à 15H20 de la Lotus numéro 38. Drapeau noir et EXCLUSION à 16H05 de la Lotus numéro 53. Pour la tranche 14H, Il s'agit de cumuls suite au trafic en piste. Pour le dépassement dB aux PIERRIS aux tranches 11H et 16H, ce n'est pas le fruit du circuit. A ce sujet les dépassements dB des PIERRIS sont une constante toute la journée même si le circuit est dans les bonnes mesures donc vu la différence avec MEIZ et le fait qu'il y a des dépassements dB propres aux PIERRIS à 11H et 16H, on peut attribuer la constante de bruit aux PIERRIS comme étant une source sonore locale.

17/03 :

09H = 104 dB max au STAND pour seulement 50.5 dB aux PIERRIS et 46.3 dB à MEIZ.

10H = 103.7 dB max au STAND pour seulement 51.4 dB aux PIERRIS et 44.2 dB à MEIZ.

14H = 53.3 dB aux PIERRIS pour seulement 101 dB max au STAND et 45.8 dB à MEIZ.

15H = 53.7 dB aux PIERRIS pour seulement 101.2 dB max au STAND et 45.3 dB à MEIZ.

16H = 54.3 dB aux PIERRIS pour seulement 100.8 dB max au STAND et 46.1 dB à MEIZ

CIRCUIT DAYS : Tranche 9H : drapeau noir à la Chevrolet numéro 120 à 9H33. Tranche 10H : drapeau noir et EXCLUSION de la Chevrolet numéro 120 à 10H30. Le tout sans incidence néfaste envers les riverains. Ensuite les dépassements dB aux PIERRIS ne sont pas imputables au Circuit.

18/03 :

11H = 53.4 dB aux PIERRIS pour seulement 102.7 dB max au STAND et 44.3 dB à MEIZ

13H = 103.3 dB max au STAND pour seulement 50.3 dB aux PIERRIS et 46.8 dB à MEIZ

CIRCUIT DAYS : Aucun drapeau noir et avertissement dB noté au Registre ce jour. Les dépassements dB aux PIERRIS sont bien le fruit de nuisances locales. Tranche 13H, c'est du cumul sans incidence néfaste pour les riverains.

21/03 :

10H = 103.8 dB max au STAND pour seulement 52.9 dB aux PIERRIS et 50.9 dB à MEIZ

11H = 103.2 dB max au STAND et 54.8 dB aux PIERRIS pour seulement 48.6 dB à MEIZ

13H = 103.5 dB max au STAND et 53.1 dB aux PIERRIS pour seulement 47.3 dB à MEIZ.

KATEYAMA : Aucun avertissement dB noté au Registre, les dépassements dB des tranches 10H, 11H et 13H au STAND sont le résultat de cumuls et shifters sans incidence sur les riverains à 10H alors que 103.8 dB est le plus haut max des trois tranches au circuit. Pour le dépassement dB aux PIERRIS à 11H et 13H, il ne s'agit pas nécessairement du circuit vu l'écart avec l'autre sonomètre riverain, MEIZ et l'absence de dépassement dB aux PIERRIS à 10H.

24/03 :

11H = 106.8 dB max au STAND et 53.1 dB à MEIZ pour seulement 51.2 dB aux PIERRIS
14H = 53.8 dB à MEIZ pour seulement 101.8 dB max au STAND et 51.3 dB aux PIERRIS
16H = 55.1 dB à MEIZ pour seulement 101.6 dB max au STAND et 49.5 dB aux PIERRIS
DR MOTORS : Tranche 11H, drapeau noir à la Jaguar Type E numéro 30 qui est à 107 dB à 11H14. Pour la tranche 11H, les 107.7 dB sont le fruit de cumuls. Les dépassements dB à MEIZ à 14H et 16H ne sont pas imputables au Circuit.

28/03 :

09H = 103.3 dB max au STAND pour seulement 52.2 dB aux PIERRIS et 45.7 dB à MEIZ
10H = 104.2 dB max au STAND pour seulement 51.7 dB aux PIERRIS et 45.5 dB à MEIZ
11H = 103.4 dB max au STAND pour seulement 52.5 dB aux PIERRIS et 44.5 dB à MEIZ
13H = 103.3 dB max au STAND et 55.7 dB aux PIERRIS pour seulement 45 dB à MEIZ
14H = 103.8 dB max au STAND et 53.8 dB aux PIERRIS pour seulement 45.6 dB à MEIZ
16H = 55.3 dB aux PIERRIS pour seulement 102.7 dB max au STAND et 45.5 dB à MEIZ
17H = 104.2 dB max au STAND et 54.2 dB aux PIERRIS pour seulement 46.4 dB à MEIZ
CURBSTONE : 9 drapeaux noirs dont 1 EXCLUSION pour l'incentive. Drapeau noir à 9H25 à la Lambo numéro 33, drapeau noir à 9H31 à la Porsche numéro 2, drapeau noir à 9H34 à l'AMG numéro 19, drapeau noir à 9H40 à la Lambo numéro 13, drapeau noir à 10H43 à la Honda Civic numéro 42, drapeau noir à 11H02 à la Honda Civic numéro 42, drapeau noir à 14H49 à la Porsche numéro 9, drapeau noir et EXCLUSION de la Honda Civic numéro 42 à 15H06. Tranche 17H, effet cumul suite au trafic. Tranche 16H, le dépassement dB aux PIERRIS n'est imputable au circuit. Vu l'écart de 7 dB voire 10 dB entre PIERRIS et MEIZ à 13H et 14H, il s'agit de nuisances sonores locales aux PIERRIS et non imputables au circuit. Tout est noté au Registre.

21/04 :

09H = 106.7 dB max au STAND pour seulement 49.9 dB aux PIERRIS et 47.9 dB à MEIZ
10H = 104.2 dB max au STAND pour seulement 50.2 dB aux PIERRIS et 46.8 dB à MEIZ
12H = 57.2 dB à MEIZ pour seulement 86.4 dB max au STAND et 49 dB aux PIERRIS
14H = 104.5 dB max au STAND et 53.2 dB aux PIERRIS pour seulement 45.9 dB à MEIZ
15H = 55 dB aux PIERRIS pour seulement 101.1 dB max au STAND et 50.9 dB à MEIZ
16H = 54.4 dB aux PIERRIS pour seulement 101.1 dB max au STAND et 48.4 dB à MEIZ
FAYMONVILLE : Drapeau noir à 9H57 à la Porsche numéro 90, drapeau noir à 10H15 à la Cupra numéro 41, drapeau noir à 10H42 à la Porsche numéro 90. Pour la tranche 14H, il s'agit de cumuls suite au trafic. Pour les dépassements dB à MEIZ, à midi, il s'agit de bruit ambiant. Pour PIERRIS on constate une constante de 53 à 55 dB même lorsqu'il n'y a pas de dépassements dB au circuit, il s'agit donc de bruit ambiant aux PIERRIS et non pas émanant du circuit.

30/04 :

14H = 53.5 dB aux PIERRIS pour seulement 101.6 dB max au STAND
15H = 55.8 dB aux PIERRIS pour seulement 101 dB max au STAND
17H = 103.8 dB max au STAND pour seulement 52 dB aux PIERRIS et 45.5 dB à MEIZ
PUBLIC DRIVING EXPERIENCE : A' 14H et 15H, le bruit aux PIERRIS est en dépassement et non imputable au circuit qui est à 101.6 dB max. Pour la tranche 17H, il s'agit d'un drapeau noir à 17H47 à la Porsche mauve mais sans incidence sur les riverains.

01/05 :

10H = 105.6 dB max au STAND pour seulement 51.9 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)

11H = 103.5 dB max au STAND pour seulement 49.6 dB aux PIERRIS et 47.5 dB à MEIZ

13H = 105.4 dB max au STAND et 55.1 dB à MEIZ pour seulement 50.6 dB aux PIERRIS

14H = 105.9 dB max au STAND et 56.5 dB à MEIZ pour seulement 48.8 dB aux PIERRIS

15H = 105.1 dB max au STAND et 53.9 dB à MEIZ pour seulement 47.1 dB aux PIERRIS

16H = 55.5 dB à MEIZ pour seulement 102.8 dB max au STAND et 47.1 dB aux PIERRIS

R.S.R. : A' 16H il y a bien un dépassement à MEIZ mais non imputable au circuit puisque 102.8 dB max au STAND. Les dépassements dB au STAND sont le fruit de cumuls et shifters suite au trafic en piste. Un seul avertissement- drapeau noir ce jour à 14H15 pour la Lotus numéro 79. Les dépassements dB à MEIZ sont constants de 11H à 16H tandis qu'à PIERRIS tout est OK. IL peut donc s'agir de bruits ambiants à MEIZ.

02/05 :

10H = 105.7 dB max au STAND pour seulement 50.9 dB à MEIZ et 48.5 dB aux PIERRIS

11H = 103.4 dB max au STAND pour seulement 47.8 dB aux PIERRIS et 50.6 dB à MEIZ

13H = 106.5 dB max au STAND et 55.5 dB à MEIZ pour seulement 47.4 dB aux PIERRIS

14H = 105.7 dB max au STAND et 55 dB à MEIZ pour seulement 50.9 dB aux PIERRIS

15H = 106.1 dB max au STAND pour seulement 47.7 dB aux PIERRIS et 52.7 dB à MEIZ

16H = 104.8 dB max au STAND et 55 dB à MEIZ et 59.9 dB aux PIERRIS

17H = 62.2 dB aux PIERRIS pour seulement 101.7 dB max au STAND et 52.9 dB à MEIZ

R.S.R. : On a bien 5 dépassements dB dont 1 EXCLUSION notés au Registre. Pour le dépassement dB à 17H aux PIERRIS, il s'agit d'un problème local vu qu'au STAND et à MEIZ on est OK. Au Registre sont notés les avertissements et exclusion suivantes : Drapeau noir à 10H21 à la BMW Numéro 103, drapeau noir à 10H59 à l'AMG numéro 37, drapeau noir à 15H45 à la Porsche numéro 65, drapeau noir à 15H47 à la Lambo numéro 90, drapeau noir et EXCLUSION à 16H13 de l'AMG numéro 37. Difficile de dire si les dépassements dB chez les riverains sont imputables au circuit vu la diversité de ces mesures « riverains », en matinée pas de soucis malgré les dépassements dB max au STAND, dans l'après-midi c'est en dépassement constant à MEIZ sauf à 15H, tandis que PIERRIS est OK jusqu'à 16H.

04/05 :

09H = 103.4 dB max au STAND et 56.7 dB aux PIERRIS pour seulement 47.6 dB à MEIZ

10H = 103.8 dB max au STAND et 54.9 dB aux PIERRIS pour seulement 48.4 dB à MEIZ

11H = 56.8 dB aux PIERRIS pour seulement 102.6 dB max au STAND et 50.7 dB à MEIZ

13H = 54.7 dB aux PIERRIS pour seulement 102.4 dB max au STAND

14H = 54.3 dB aux PIERRIS pour seulement 102.5 dB max au STAND

15H = 54.6 dB aux PIERRIS pour seulement 102.9 dB max au STAND

16H = 54 dB aux PIERRIS pour seulement 101.4 dB max au STAND

17H = 56.6 dB aux PIERRIS pour seulement 102.9 dB max au STAND

CREVENTIC (F3 et F4) : Il est difficile de dire que le bruit chez les riverains aux PIERRIS de 9H et 10H est provoqué par le circuit, ce ne sont pas les 103.4 dB et 103.8 dB max du circuit qui ont provoqué dépassements dB aux PIERRIS qui continuent d'être en dépassement dB toute la journée, tandis que MEIZ reste OK. Il n'y a aucun avertissement dB noté au Registre ce jour.

08/05 :

08H = 54.3 dB à MEIZ pour seulement 75 dB max au STAND

18H = 98.2 dB max au STAND pour seulement 46.9 dB aux PIERRIS et 46 dB à MEIZ

19H = 96 dB max au STAND pour seulement 46.3 dB aux PIERRIS et 47 dB à MEIZ.

PISTEN et AFTER SIX CURBSTONE : Il n'y a pas d'avertissements-drapeaux noirs notés au Registre pour la journée PISTEN, et le dépassement dB aux PIERRIS à 8H n'est pas imputable au circuit. AFTER SIX CURBSTONE : drapeau noir à 18H13 à l'Alpine numéro 5, drapeau noir à 18H23 à la Porsche numéro 43, drapeau noir à 18H33 à la Porsche numéro 1, drapeau noir et EXCLUSION à 18H37 de la Porsche numéro 43, drapeau noir à 19H43 à la Porsche numéro 62. Le tout sans incidence négative vers les riverains.

09/05 :

09H = 105.9 dB max au STAND pour seulement 52.4 dB aux PIERRIS et 48.3 dB à MEIZ

11H = 109.9 dB max au STAND pour seulement 52.3 dB aux PIERRIS et 48.9 dB à MEIZ

13H = 104 dB max au STAND et 54.1 dB aux PIERRIS pour seulement 46.5 dB à MEIZ

14H = 103.7 dB max au STAND et 55.2 dB aux PIERRIS pour seulement 45.9 dB à MEIZ

16H = 105.1 dB max au STAND pour seulement 50.9 dB aux PIERRIS et 47.2 dB à MEIZ

17H = 104 dB max au STAND pour seulement 52.8 dB aux PIERRIS et 46.8 dB à MEIZ

CURBSTONE et AFTER SIX CURBSTONE : DIX-NEUF DEPASSEMENTS-AVERTISSEMENTS dB en dynamique dont QUATRE « ROUGE PARTOUT » et TROIS EXCLUSIONS notés ce jour au REGISTRE. Les normes de type « B » sont atteintes pour une journée de type « C » autorisée. CURBSTONE sera sanctionné comme stipulé dans le Permis d'Exploitation et R.O.I. du Circuit.

10/05 :

10H = 107.6 dB max au STAND et 54 dB à MEIZ pour seulement 45.6 dB aux PIERRIS

15H = 109.3 dB max au STAND pour seulement 44.6 dB aux PIERRIS et 50.8 dB à MEIZ

17H = 111.1 dB max au STAND pour seulement 48.4 dB aux PIERRIS et 43.9 dB à MEIZ

CURBSTONE, INCENTIVE « B » : Drapeau noir à 10H à la Ferrari numéro 219, drapeau noir à 15H47 à la Jaguar numéro 88. Tranche 17H les 111.1 dB sont provoqués par un coup de shifter.

11/05 :

10H = 103.7 dB max au STAND pour seulement 44.7 dB aux PIERRIS et 45.9 à MEIZ

11H = 103.9 dB max au STAND pour seulement 44.8 dB aux PIERRIS et 50.5 dB à MEIZ

13H = 103.4 dB max au STAND et 54.1 dB à MEIZ pour seulement 46.3 dB aux PIERRIS

14H = 53.8 dB à MEIZ pour seulement 101.8 dB max au STAND et 46.2 dB aux PIERRIS

16H = 105.2 dB max au STAND et 53.3 dB à MEIZ pour seulement 45.8 dB aux PIERRIS

17H = 103.6 dB max au STAND et 55.5 dB aux PIERRIS pour seulement 50.7 dB à MEIZ

18H = 73.5 dB aux PIERRIS pour seulement 81.9 dB max au STAND et 42.7 dB à MEIZ

PORSCHE AUGUST : Drapeau noir à 16H18 à la Porsche 936 Groupe C numéro 69. A' 18H le bruit aux PIERRIS n'est pas imputable au circuit donc ambiant vu qu'au circuit on est à 81.9 dB max. Pour la tranche 14H le bruit à MEIZ n'est pas imputable au circuit et semble être la continuité d'un bruit ambiant depuis 13H. Tranches 10H et 11H sont sans incidence chez les riverains.

15/05 :

16H = 54.7 dB à MEIZ pour seulement 97.9 dB max au STAND

18H = 96.2 dB max au STAND pour seulement 43.6 dB aux PIERRIS et 53.4 dB à MEIZ

19H = 96.8 dB max au STAND et 54.5 dB à MEIZ pour seulement 44.4 dB aux PIERRIS

NJS et AFTER SIX JOSE CLOSE : Concernant le dépassement à MEIZ à 16H, il est non imputable au circuit, il s'agit de bruit ambiant. AFTER SIX JOSE CLOSE : drapeau noir à 18h16 à la Peugeot numéro 235, drapeau noir à 19H29 à la Porsche numéro 220 et drapeau noir à 19H51 à la Porsche numéro 267. Tranche 18H, les 53.4 dB à MEIZ sont de 10 dB supérieur à PIERRIS et donc non imputable au circuit qui n'est qu'à 96.2 dB max au STAND.

01/06 :

11H = 54.3 dB à MEIZ pour seulement 100.1 dB max au STAND

13H = 54.3 dB à MEIZ pour seulement 100.4 dB max au STAND

14H = 58.8 dB à MEIZ pour seulement 100.6 dB max au STAND

15H = 56.7 dB à MEIZ pour seulement 100.2 dB max au STAND

16H = 57 dB à MEIZ pour seulement 101.2 dB max au STAND

17H = 57.2 dB à MEIZ pour seulement 101.3 dB max au STAND

18H = 96.3 dB max au STAND pour seulement 44.1 dB aux PIERRIS et 51.9 dB à MEIZ

19H = 95.9 dB max au STAND pour seulement 43.8 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)

RAC SPA et AFTER SIX RAC SPA F3 : Les SIX TRANCHES HORAIRE en dépassements à MEIZ de toute la journée ne sont pas imputables au circuit. AFTER SIX RAC SPA : Aucun drapeau noir noté au Registre pour l'After Six réservé à des monoplaces, les dépassements dB concernent des coups de shifters et cumuls sans incidence sur les riverains.

09/06 :

09H = 104.7 dB max au STAND et 55.7 dB aux PIERRIS pour seulement 46 dB à MEIZ

10H = 103.1 dB max au STAND et 55.6 dB aux PIERRIS pour seulement 45.1 dB à MEIZ

11H = 102.1 dB max au STAND et 56.8 dB aux PIERRIS pour seulement 46.5 dB à MEIZ

13H = 104 dB max au STAND et 58.2 dB aux PIERRIS pour seulement 46.6 dB à MEIZ

14H = 106.9 dB max au STAND et 58.2 dB aux PIERRIS pour seulement 46.5 dB à MEIZ

15H = 101.2 dB max au STAND et 54.2 dB aux PIERRIS pour seulement 47 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS : Le bruit aux PIERRIS est supérieur à MEIZ de 10 à 11 dB en moyenne sur la journée. Drapeau noir à 9H10 à la moto 51, drapeau noir à 9H25 à la moto 97, drapeau noir à 10H10 à la moto 253, drapeau noir à 11H15 à la moto 35, drapeau noir à 11H25 à la moto 304, drapeau noir à 13H13 à la moto 117 et drapeau noir à 14H05 à la moto 148. Tranche 15H, effets cumuls.

10/06 :

09H = 104.6 dB max au STAND et 54.4 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne).

10H = 103.5 dB max au STAND et 56.7 dB aux PIERRIS pour seulement 46.2 dB à MEIZ

11H = 102.6 dB max au STAND et 55.3 dB aux PIERRIS pour seulement 47.1 dB à MEIZ

13H = 103.2 dB max au STAND et 57.7 dB aux PIERRIS pour seulement 45 à MEIZ

14H = 104.5 dB max au STAND et 57 dB aux PIERRIS pour seulement 44.6 dB à MEIZ

15H = 102.8 dB max au STAND et 55.1 dB aux PIERRIS pour seulement 44.9 dB à MEIZ

16H = 104.4 dB max au STAND et 57 dB aux PIERRIS pour seulement 46.4 dB à MEIZ

17H = 101.9 dB max au STAND et 53.4 dB aux PIERRIS pour seulement 42.7 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS : UN SEUL dépassement dB notés au Registre, drapeau noir à 9H55 à la moto numéro 125. Le « Nettoyage » avait été fait la veille. Suite au trafic des 80 motos en piste en permanence, il y a de nombreux cumuls et coups de shifters. Comme la veille, la différence entre les mesures dB des PIERRIS et de MEIZ est de 10 à 12 dB d'écart avec MEIZ qui est bien en dessous des moyennes tolérées.

12/06 :

09H = 103 dB max au STAND pour seulement 51.8 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne).

10H = 103.7 dB max au STAND pour seulement 53.8 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne).

11H = 102.6 dB au max STAND pour seulement 50 dB aux PIERRIS et 46.2 dB à MEIZ

13H = 103.7 dB max au STAND pour seulement 53.7 dB aux PIERRIS et 43.8 dB à MEIZ

14H = 103.3 dB max au STAND et 56.4 dB aux PIERRIS pour 44.9 dB à MEIZ

15H = 101.3 dB max au STAND pour seulement 52.5 dB aux PIERRIS et 44.4 dB à MEIZ

16H = 104 dB max au STAND pour seulement 53.9 dB aux PIERRIS et 46.7 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS : 6 dépassements avertissements dB et 1 ROUGE PARTOUT notés au Registre : Drapeau noir à 9H15 à la moto 169, drapeau noir à 10H42 à la moto 326, drapeau noir à 13H10 à la moto 78, drapeau noir à 16h30 à la moto 159, drapeau noir à 16H31 à la moto 160, drapeau noir à 16H35 à la moto Honda CBR suivi d'un ROUGE PARTOUT pour un nombre trop élevé de drapeaux noirs. Tranche horaire de 11H, 14H et 15H, il s'agit de cumuls et shifters. Pour le dépassement dB à PIERRIS à 14H, c'est local puisque MEIZ est environ 7 à 10 dB inférieurs aux mêmes tranches horaires.

22/06 :

14H = 109.3 dB max au STAND pour seulement 49.8 dB aux PIERRIS et 44.6 dB à MEIZ.

20H = 56.4 dB aux PIERRIS pour seulement 76.9 dB max au STAND

N.J.S. : Le dépassement dB au STAND à 14H est provoqué par un Proto LMP3 numéro 447 qui reçoit directement un drapeau noir à 14H33 sans incidence néfaste envers les riverains. Le dépassement dB aux PIERRIS à 20H n'est pas imputable au circuit.

12/07 :

12H = 102.5 dB max au STAND pour seulement 44.7 dB aux PIERRIS et 43.3 dB à MEIZ

13H = 107.8 dB max au STAND et 55.1 dB à MEIZ pour seulement 45.7 dB aux PIERRIS

CURBSTONE JOURNEE INCENTIVE « B » et PARADE MOTOS à MIDI : Tranche 12H II s'agit d'une Parade MOTOS sur l'heure du midi, sans incidence néfaste envers les riverains. Pour la journée on est en Incentive B, Drapeau noir et EXCLUSION à 13H31 de la Lambo numéro 72 suivis d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de cette Lambo.

07/08 :

10H = 103.4 dB max au STAND et 54.8 dB à MEIZ pour seulement 48.7 dB aux PIERRIS.

11H = 56.2 dB à MEIZ pour seulement 102.8 dB max au STAND

13H = 57.3 dB à MEIZ pour seulement 101.9 dB max au STAND

14H = 57.3 dB à MEIZ pour seulement 102.6 dB max au STAND

15H = 56.9 dB à MEIZ pour seulement 101.5 dB max au STAND

18H = 98.6 dB max au STAND pour seulement 47.8 dB à MEIZ et 40.9 dB aux PIERRIS

19H = 96.1 dB max au STAND pour seulement 47.4 dB à MEIZ et 39.7 dB aux PIERRIS

TC LIMITED et AFTER SIX JOSE CLOSE : Première remarque, les CINQ dépassements dB à MEIZ ne sont pas imputables au circuit, deuxième remarque les dépassements au STAND pendant l'AFTER SIX n'ont aucun impact négatif envers les riverains. Pour la journée TC LIMITED, un seul dépassement dB dyn noté au Registre, drapeau noir à la Porsche numéro 17. Pour l'After Six Jose Close : Drapeau noir à 18H10 à la Radical 15, drapeau noir à 18H12 à la Porsche 501, drapeau noir à 18H15 à la Clio 273, drapeau noir à 18H17 à la Porsche 20, drapeau noir à 18H29 à la Porsche 509 et drapeau noir à 18H41 à la Porsche 505.

09/08 :

10H = 103.5 dB max au STAND pour seulement 43.2 dB aux PIERRIS et 45.6 dB à MEIZ

11H = 103.8 dB max au STAND pour seulement 42.1 dB aux PIERRIS et 46.7 dB à MEIZ

13H = 106 dB max au STAND pour seulement 43.1 dB aux PIERRIS et 50.3 dB à MEIZ

16H = 103.1 dB max au STAND et 54.4 dB à MEIZ pour seulement 45.3 dB à MEIZ

R.M.A. et AFTER SIX RSR : Le dépassement dB à MEIZ à 16H n'est pas imputable au circuit. Tranches 10H, 11H et 13H au circuit sont sans incidence négative envers les riverains. Pour le circuit, drapeau noir à 11H à la Radical grise et verte, drapeau noir à 13h16 à la Nissan GTR rouge et noire, drapeau noir à 13h24 à la Lancia Integrale numéro 136.

14/08 :

09H = 105.9 dB max au STAND et 56.5 dB aux PIERRIS pour seulement 44.1 dB à MEIZ

10H = 103.3 dB max au STAND pour seulement 49.8 dB aux PIERRIS et 43 dB à MEIZ

11H = 104.7 dB max au STAND pour seulement 49.7 dB aux PIERRIS et 43.1 dB à MEIZ

13H = 102.9 dB max au STAND et 55.5 dB aux PIERRIS pour seulement 43.5 dB à MEIZ

14H = 102.6 dB max au STAND et 53.7 dB aux PIERRIS pour seulement 43.8 dB à MEIZ

15H = 102.5 dB max au STAND pour seulement 52 dB aux PIERRIS et 44.7 dB à MEIZ

16H = 102.4 dB max au STAND et 54.9 dB aux PIERRIS pour seulement 45 dB à MEIZ

17H = 113.5 dB max au STAND et 53.9 dB aux PIERRIS pour seulement 43.1 dB à MEIZ

18H = 98.9 dB max au STAND pour seulement 50.2 dB aux PIERRIS et 42.8 dB à MEIZ

19H = 95.9 dB max au STAND pour seulement 46.5 dB aux PIERRIS et 39.9 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS et AFTER SIX REV TEAM : SEIZE avertissements-dépassements dB dont UN ROUGE PARTOUT notés au Registre de cette journée MOTO et DIX avertissements-dépassements dB dont CINQ EXCLUSION notés pour l'AFTER SIX REV TEAM. Tranche 9H : Drapeaux noirs aux motos 22, 200, 118 et 310. Tranche 10H : Drapeaux noirs aux motos 99, 4 et 275. Tranche 11H : Drapeaux noirs aux motos 141, 135, 176 et 193. Tranche 13H : Drapeaux noirs aux motos 249 et 93. Tranche 14H : drapeau noir aux 192 suivis d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de la 192. Tranche 17H : Drapeaux noirs aux motos 45 et 320. AFTER SIX REV TEAM : Tranche 18H : Drapeaux noirs aux BMW numéros 73 et 20, aux Porsche numéros 29 et 77, drapeau noir et EXCLUSION de la Lambo 74, drapeau noir et EXCLUSION de la BMW numéro 20, drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 29. Tranche 19H : Drapeau noir et EXCLUSION de la BMW 73, drapeau noir à la Porsche 72 et drapeau noir avec EXCLUSION de la Porsche numéro 77.

15/08 :

03H = 66.3 dB aux PIERRIS et 58 dB à MEIZ pour seulement 93.8 dB max au STAND

04H = 54.7 dB aux PIERRIS et 59.6 dB à MEIZ pour seulement 86.1 dB max au STAND

09H = 102.8 dB max au STAND pour seulement 39.6 dB aux PIERRIS et 38 dB à MEIZ

10H = 101.1 dB max au STAND pour seulement 40.7 dB aux PIERRIS et 39.3 dB à MEIZ

11H = 102.1 dB max au STAND pour seulement 43.6 dB aux PIERRIS et 45.8 dB à MEIZ

13H = 103.6 dB max au STAND pour seulement 47.5 dB aux PIERRIS et 42.9 dB à MEIZ

14H = 104 dB max au STAND pour seulement 48.4 dB aux PIERRIS et 43.4 dB à MEIZ

15H = 102 dB max au STAND pour seulement 49.3 dB aux PIERRIS et 41.7 dB à MEIZ

16H = 101.8 dB max au STAND pour seulement 44.9 dB aux PIERRIS et 43.2 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS : Les dépassements à 3H et 4H aux PIERRIS et à MEIZ ne sont pas le fruit du circuit. Au circuit : Drapeau noir à 9H25 à la moto 165 qui est EXCLUE, drapeau noir à 10H20 à la moto 303, drapeau noir à 13H05 à la moto 270, drapeau noir à 13H55 à la moto 93, drapeau noir et EXCLUSION de la moto 303 à 14H45, drapeau noir et EXCLUSION de la moto 141 à 16H. Le tout sans incidence sur les riverains.

06/09 :

09H = 109.9 dB max au STAND et 56.4 dB aux PIERRIS pour seulement 45.6 dB à MEIZ
10H = 107.1 dB max au STAND pour seulement 53.8 dB aux PIERRIS et 43.2 dB à MEIZ
CURBSTONE, INCENTIVE « B » : Drapeau noir à 9H08 à la Ligier LMP3 numéro 241, drapeau noir à 9H11 à la Ligier LMP3 numéro 242, drapeau noir à 9H20 à la Lambo numéro 127.

09/09 :

09H = 103.5 dB max au STAND et 54.7 dB aux PIERRIS pour seulement 45.1 dB à MEIZ
10H = 104.1 dB max au STAND pour seulement 43 dB à MEIZ et 50 dB aux PIERRIS.
11H = 104.2 dB max au STAND pour seulement 40.2 dB à MEIZ et 48.3 dB aux PIERRIS
13H = 103.2 dB max au STAND pour seulement 46.9 dB à MEIZ et 42.3 dB aux PIERRIS
14H = 103.2 dB max au STAND pour seulement 51.7 dB à MEIZ et 46.2 dB aux PIERRIS
15H = 102.3 dB max au STAND pour seulement 49.4 dB à MEIZ et 45.1 dB aux PIERRIS
16H = 102.6 dB max au STAND pour seulement 47.3 dB à MEIZ et 46.1 dB aux PIERRIS
17H = 102.8 dB max au STAND pour seulement 46.5 dB à MEIZ et 44.9 dB aux PIERRIS
DG SPORT MOTOS : Le dépassement dB aux PIERRIS à 9H n'est pas imputable au circuit, vu les comparaisons avec le reste des mesures de la journée et l'écart de 9 dB entre les deux sonomètres riverains. Pour le circuit à 11H, 13H, 14H, 15H, 16H et 17H il s'agit d'effets cumuls et shifters. Drapeau noir à 9h10 à la moto 187, drapeau noir à 10H31 à la moto 206 et drapeau noir à 10H38 à la moto numéro 6. La veille, 9 septembre, « le nettoyage » motos avait été fait.

12/09 :

09H = 110 dB max au STAND pour seulement 47.1 dB aux PIERRIS et 44.5 dB à MEIZ
10H = 108.5 dB max au STAND pour seulement 43.9 dB aux PIERRIS et 44.3 dB à MEIZ
13H = 104 dB max au STAND pour seulement 44.5 dB aux PIERRIS et 51.3 dB à MEIZ
15H = 103.7 dB max au STAND pour seulement 42.5 dB aux PIERRIS et 51.3 dB à MEIZ
16H = 108.7 dB max au STAND pour seulement 43.4 dB aux PIERRIS et 52.8 dB à MEIZ
18H = 54.7 dB à MEIZ pour seulement 87.2 dB max au STAND
RSR : D'office le dépassement dB à MEIZ à 18H n'est pas imputable au circuit. Pour le circuit, 4 avertissements-dépassements dB notés au Registre, sans incidence sur les riverains. Drapeau noir à 9H53 à la LMP3 numéro 23 qui est EXCLUE. Drapeau noir à 15h30 à la Porsche numéro 73, drapeau noir à 15H51 à la KTM numéro 106 et ROUGE PARTOUT pour EXCLURE et faire rentrer le Proto LMP3 numéro 23 qui est monté en piste malgré INTERDICTION.

26/09 :

08H = 55.9 dB aux PIERRIS pour seulement 79.9 dB max au STAND
09H = 60.7 dB aux PIERRIS pour seulement 102.6 dB max au STAND
10H = 103.6 dB max au STAND et 58.9 dB aux PIERRIS pour seulement 44.8 dB à MEIZ
11H = 103.9 dB max au STAND et 55.4 dB aux PIERRIS pour seulement 44.8 dB à MEIZ
13H = 103.5 dB max au STAND pour seulement 51.2 dB aux PIERRIS et 42.5 dB à MEIZ
14H = 104.1 dB max au STAND pour seulement 49.2 dB aux PIERRIS et 42.5 dB à MEIZ
15H = 105 dB max au STAND pour seulement 51.5 dB aux PIERRIS et 42.9 dB à MEIZ
R.M.A. : A' nouveau le bruit aux PIERRIS est permanent depuis 8H jusqu'à 11H et non imputable au circuit d'autant qu'à MEIZ on est de 10 à 14 dB d'écart. Au circuit, drapeau noir, à 10H44 pour la Porsche GT3 RS n°33. Pour le reste : Aucun avertissement – drapeau noir noté au Registre, il s'agit de cumuls et shifters sans incidence néfaste pour les riverains.

27/09 :

09H = 103.5 dB max au STAND pour seulement 52.8 dB aux PIERRIS et 46.7 dB à MEIZ
10H = 103.9 dB max au STAND pour seulement 52 dB aux PIERRIS et 44.9 dB à MEIZ
11H = 104.6 dB max au STAND et 54.3 dB aux PIERRIS pour seulement 44.3 dB à MEIZ
13H = 106.4 dB max au STAND pour seulement 51.7 dB aux PIERRIS et 43 dB à MEIZ
15H = 103.6 dB max au STAND pour seulement 54 dB aux PIERRIS et 45.2 dB à MEIZ
ROADBOOK : HUIT dépassements-avertissements dB dont DEUX EXCLUSIONS notés au
Registre. Drapeau noir à 9H27 à la Ford GT 40 numéro 23, drapeau noir à 10H29 à la TVR
numéro 38, drapeau noir et EXCLUSION à 11H45 de la Ford GT40 numéro 23. Drapeau noir
à 13H11 à la Nissan numéro 112, Drapeau noir et EXCLUSION de la Nissan 112 à 13H42.
Drapeau noir à 15H09 au Proto numéro 21, drapeau noir à 15H14 à la Porsche numéro 49
et drapeau noir à 15H30 au Proto numéro 35. Les autres sont le fruit de cumuls et shifters.
Le dépassement aux PIERRIS à 10H est avec une différence de 10 dB supérieurs à MEIZ
donc difficilement imputable au circuit.

10/10 :

09H = 55.6 dB aux PIERRIS pour seulement 99.2 dB max au STAND
10H = 55.8 dB aux PIERRIS pour seulement 102.2 dB max au STAND
13H = 103.9 dB max au STAND pour seulement 45.9 dB aux PIERRIS et 46.8 dB à MEIZ
15H = 103.4 dB max au STAND pour seulement 44.1 dB aux PIERRIS et 43.1 dB à MEIZ
R.S.R. : Dépassement dB aux PIERRIS sont non imputable au circuit. Aucun dépassements-
avertissements notés au Registre ce jour. Il s'agit d'effets cumuls suite au trafic. Le tout sans
aucune incidence négative envers les riverains.

17/10 :

09H = 104.4 dB max au STAND et 55.8 dB aux PIERRIS pour seulement 47.3 dB à MEIZ
10H = 58.7 dB aux PIERRIS pour seulement 103 dB max au STAND
11H = 103.2 dB max au STAND et 56 dB aux PIERRIS pour seulement 46.7 dB à MEIZ
13H = 104.9 dB max au STAND pour seulement 52.6 dB aux PIERRIS et 47.4 dB à MEIZ
14H = 43.2 dB aux PIERRIS pour seulement 101.5 dB max au STAND
15H = 56.8 dB aux PIERRIS pour seulement 101.3 dB max au STAND
16H = 56.4 dB aux PIERRIS pour seulement 101.9 dB max au STAND
17H = 55.8 dB aux PIERRIS pour seulement 103 dB max au STAND
JOSE CLOSE : Le bruit à MEIZ à 5H n'est pas le fruit du circuit. Au Registre, 3
dépassements dB notés ce jour. Drapeau noir à 9H38 à la Radical numéro 118, drapeau
noir à 11H14 à la Porsche numéro 106. Les dépassements au circuit à 13H sont le fruit
d'effets cumuls et shifters sans incidence sur les riverains. Les dépassements dB aux
PIERRIS ne sont pas imputables au Circuit.

18/10 :

09H = 106.8 dB max au STAND et 56.9 dB aux PIERRIS pour seulement 47.1 dB à MEIZ
10H = 104.3 dB max au STAND et 59.5 dB aux PIERRIS pour seulement 47.2 dB à MEIZ
11H = 103.1 dB max au STAND et 57.8 dB aux PIERRIS pour seulement 46.9 dB à MEIZ
13H = 58.4 dB aux PIERRIS pour seulement 102.8 dB max au STAND
14H = 57 dB aux PIERRIS pour seulement 102.9 dB max au STAND
15H = 103.5 dB max au STAND et 58.3 dB aux PIERRIS pour seulement 47.8 dB à MEIZ
16H = 105.6 dB max au STAND et 58 dB aux PIERRIS pour seulement 47.8 dB à MEIZ
17H = 103.4 dB max au STAND et 56.3 dB aux PIERRIS pour seulement 47.5 dB à MEIZ
CIRCUIT DAYS : Drapeau noir à 9H54 à la Lotus numéro 309, drapeau noir à 10H13 à la
Porsche numéro 323, drapeau noir à 13H17 à la Viper numéro 341, drapeau noir et
EXCLUSION à 15H48 de la Porsche numéro 323. La constance de bruit de 9H à 16H aux
PIERRIS alors qu'à 13H et 14H le circuit est OK démontre bien qu'il y a un bruit ambiant et
donc non imputable au Circuit, lequel n'a aucune influence néfaste sur MEIZ.

19/10 :

11H = 104.4 dB max au STAND pour seulement 44.3 dB à MEIZ et 52.6 dB aux PIERRIS

13H = 55.5 dB aux PIERRIS pour seulement 102.7 dB max au STAND

CIRCUIT DAYS : Un seul drapeau noir ce jour, à la Lambo numéro 518 sans incidence sur les riverains. Le bruit à 13H aux PIERRIS n'est pas imputable au circuit.

21/10 :

09H = 110.3 dB max au STAND et 57.2 dB aux PIERRIS pour seulement 51.1 dB à MEIZ

24H 2CV, EPREUVE « C » : EPREUVE à 107 dB dyn max autorisés. Tranche 9H, Essais de la série BGDC : Drapeau noir à 9H09 à la Ford Focus VdS numéro 2 et drapeau noir à 9H17 à la Porsche GT3 RS numéro 32, toutes deux à 110 dB dyn.

10/11 :

10H = 106.6 dB max au STAND et 54.5 dB aux PIERRIS pour seulement 49.4 dB à MEIZ

11H = 53.3 dB aux PIERRIS pour seulement 102.2 dB max au STAND et 48.7 dB à MEIZ

CIRCUIT DAYS : Drapeau noir à 10H15 à la Porsche numéro 689 et drapeau noir à 10H23 à la Ford Focus numéro 668. Le bruit aux PIERRIS à 11H est indépendant du circuit et donc pourrait être la continuité de la tranche 10H, tandis que MEIZ est OK.

2. DEPASSEMENTS dB AU CIRCUIT SANS DEPASSEMENTS dB CHEZ LES RIVERAINS

19/03 :

13H = 111 dB max au STAND pour 48.9 dB à MEIZ et 44.9 dB aux PIERRIS

14H = 103.1 dB max au STAND pour 45.6 dB à MEIZ et 44.3 dB aux PIERRIS.

15H = 103.4 dB max au STAND pour 44.8 dB à MEIZ et 43.3 dB aux PIERRIS.

16H = 104.2 dB max au STAND pour 50.2 dB à MEIZ et 42.7 dB aux PIERRIS

ROADBOOK : Drapeau noir à la Ford GT40 numéro 97 à 13H18, drapeau noir à la Chevron numéro 54 à 13H38, drapeau noir à la Ford Capri numéro 78 à 13H45, drapeau noir et EXCLUSION de la Ford GT40 numéro 97 à 14H24, drapeau noir à la BMW numéro 39 à 15H26, drapeau noir et EXCLUSION de la BMW numéro 39 à 16H10. C'est noté au Registre.

20/03 :

13H = 103.1 dB max au STAND pour 48.9 dB à MEIZ et 47.5 dB aux PIERRIS

KATEMAYA : 13H : Il s'agit d'effets shifters sans incidence sur les riverains.

3/04 :

10H = 104.3 dB max au STAND pour 47.8 dB à MEIZ et 51.7 dB aux PIERRIS

16H = 104.1 dB max au STAND pour 46.9 dB à MEIZ et 51.1 dB aux PIERRIS

18H = 97.9 dB max au STAND pour 46.5 dB à MEIZ et 49.3 dB aux PIERRIS

19H = 97.7 dB max au STAND pour 44.5 dB à MEIZ et 46.2 dB aux PIERRIS

JAVELIN et AFTER SIX JOSE CLOSE : A' 10H09 : Drapeau noir à la Nissan GTR numéro 87 qui est à 105 dB. Tranche 16H, effets cumuls et shifters, sans incidence sur les riverains.

AFTER SIX JOSE CLOSE : Drapeau noir à la Porsche numéro 23 à 18H19, drapeau noir à la Porsche numéro 105 à 18H27, drapeau noir à la Porsche numéro 117 à 18H33, drapeau noir à la Porsche numéro 114 à 18H42. Quatre drapeaux noirs à 18H44, 18H45, 18H48, 18H49 pour quatre Porsche, donc ROUGE PARTOUT. Drapeau noir à 19H16 à la Porsche numéro 21, drapeau noir et EXCLUSION à 19H18 de la Porsche numéro 14, drapeau noir et EXCLUSION à 19h30 de la Porsche numéro 104, drapeau noir et EXCLUSION à 19H31 de la Porsche numéro 23, drapeau noir et EXCLUSION à 19H55 de la Porsche numéro 117.

04/04 :

10H = 103.1 dB max au STAND pour 45.4 dB à MEIZ et 51.8 dB aux PIERRIS

11H = 103.4 dB max au STAND pour 49.1 dB à MEIZ et 51.2 dB aux PIERRIS

13H = 104.5 dB max au STAND pour 43.5 dB à MEIZ et 48.7 dB aux PIERRIS

14H = 104.5 dB max au STAND pour 42.8 dB à MEIZ et 48.4 dB aux PIERRIS

18H = 96.3 dB max au STAND pour 45.5 dB à MEIZ et 46.3 dB aux PIERRIS

JAVELIN et AFTER SIX MARC DUEZ : Drapeau noir à la Nissan GTR numéro 87 à 14H21. Seul dépassement dB noté au Registre ce 4 avril. Les mesures en dépassements sont le fruit de cumuls et shifters suite au trafic en piste, ces dépassements sont sans incidences néfastes sur les riverains qui restent bien en dessous des 54 dB de moyenne.

06/04 :

10H = 111.5 dB max au STAND pour 48.8 dB à MEIZ et 50.8 dB aux PIERRIS

18H = 102.8 dB max au STAND pour 46 dB à MEIZ et 42.9 dB aux PIERRIS

MARC DUEZ JOURNEE « B » : Drapeau noir et EXCLUSION de la FORMULE 1 BENETTON de Thierry BOUTSEN, lequel est monté en piste et EXCLU directement sous ROUGE PARTOUT à 11H. Le dépassement dans la tranche 18H n'est pas le fruit de l'exploitation de la piste, nous avons terminé les activités Piste – Incentive de type B à 17H57. Il n'y a pas eu d'After Six vu l'Incentive de type B.

07/04 :

16H = 107.1 dB max au STAND pour 46.8 dB aux PIERRIS et 53.4 dB à MEIZ

17H = 107.6 dB max au STAND pour 45.2 dB aux PIERRIS et 48.7 dB à MEIZ

PORSCHE D'IETEREN IMPORT, JOURNEE « B » : Aucun dépassement dB dyn. noté au Registre ce jour, il s'agit de cumuls sans incidence sur les riverains.

11/04 :

13H = 107.4 dB max au STAND pour 48.7 dB aux PIERRIS et 53.5 dB à MEIZ

PORSCHE : Journée Incentive « B ». Drapeau noir à la Porsche RSR MICHELIN à 13H59.

12/04 :

13H = 103.4 dB max au STAND pour 44.3 dB aux PIERRIS et 47.2 dB à MEIZ

14H = 104 dB max au STAND pour 45.3 dB aux PIERRIS et 50.1 dB à MEIZ

18H = 100.3 dB max au STAND pour 46 dB aux PIERRIS et 44.4 dB à MEIZ

19H = 99.8 dB max au STAND pour 46.8 dB aux PIERRIS et 46.1 dB à MEIZ

PORSCHE DRIVING EXPERIENCE et AFTER SIX REV TEAM : Aucun dépassement dB noté au Registre pour la journée Porsche, les dépassement des tranches horaires 13H et 14H sont des cumuls suite aux changements de places dans la file d'écologie sous le sonomètre STAND.

AFTER SIX REV TEAM : Drapeau noir à 18H15 à la Ford Focus numéro 34, drapeau noir à 18H20 à la Golf GTI numéro 6, drapeau noir à 18H29 à la Nissan GTR numéro 16. Drapeau noir à 19H27 à la Porsche numéro 39, drapeau noir à 19H43 à la BMW numéro 15, Drapeau noir et EXCLUSION à 19H47 de la Ford Focus numéro 34 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de la Ford Focus numéro 34.

13/04 :

13H = 104,9 dB max au STAND pour 46.4 dB aux PIERRIS et 49.1 dB à MEIZ

14H = 104.1 dB max au STAND pour 45.4 dB aux PIERRIS et 50.9 dB à MEIZ

18H = 99.6 dB max au STAND pour 44.4 dB aux PIERRIS et 48 dB à MEIZ

19H = 98.9 dB max au STAND pour 42.9 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne).

PORSCHE DRIVING EXPERIENCE et AFTER SIX EBRT : Deux Drapeaux noirs à 14H08 aux Porsche numéros 14 et 15. Tranche 14H, effet cumuls sans incidence sur les riverains.

AFTER SIX EBRT : Drapeau noir et EXCLUSION à 18H06 de l'Opel numéro 1, drapeau noir à 18H18 à la Renault Clio numéro 35. Drapeau noir et EXCLUSION à 19H12 de la Renault Clio numéro 35.

18/04 :

18H = 98.8 dB max au STAND pour 49.9 dB aux PIERRIS et MEIZ en panne

19H = 96.7 dB max au STAND pour 50.1 dB aux PIERRIS et MEIZ en panne.

PORSCHE et AFTER SIX JOSE CLOSE : AFTER SIX : Drapeau noir à 18H09 à la Lotus numéro 166, drapeau noir à 18H14 à la Porsche numéro 196, drapeau noir à 18H17 à la Porsche numéro 165, drapeau noir à 18H24 à la Porsche numéro 184, drapeau noir à 18H32 à la BMW numéro 190, drapeau noir à 19H03 à la Porsche numéro 206, drapeau noir à 19H09 à la BMW numéro 159, drapeau noir à 19H11 à la Porsche numéro 185. Drapeau noir et EXCLUSION à 19H17 de la BMW numéro 190. Drapeau noir et EXCLUSION à 19H35 de l'Audi R8 numéro 211.

22/04 :

10H = 109.9 dB max au STAND pour 48.6 dB à MEIZ et 61.4 dB aux PIERRIS

11H = 109.7 dB max au STAND pour 51.2 dB à MEIZ et 61.1 dB aux PIERRIS

13H = 108.2 dB max au STAND pour 48.7 dB à MEIZ et 58.9 dB aux PIERRIS

K.R.MOTOR EPREUVE « C » : Journée à 107 dB dyn maxis. Drapeau noir à 10H31 à la Porsche GT3 Cup de U. Frick. Drapeau noir à 13H22 à la Lambo DTM numéro 18. Pour la tranche de 11H, il s'agit d'effets cumuls de plusieurs voitures à 107 dB dyn max. en individuelles.

23/04 :

10H = 108.8 dB dyn max au STAND pour 48.6 dB à MEIZ et 59.6 dB aux PIERRIS
K.R.MOTOR EPREUCE « C » : Deuxième journée à 107 dB dyn max pour KR MOTOR.
Aucun dépassements dB noté au Registre, le dépassement de la tranche Horaire 10H est le fruit des cumuls des voitures à 107 dB dyn chacune.

24/04 :

10H = 0 dB max au STAND (en panne) pour 53.9 dB aux PIERRIS et 51.3 dB à MEIZ
11H = 0 dB max au STAND (en panne) pour 50.6 dB aux PIERRIS et 51 dB à MEIZ
12H = 0 dB max au STAND (en panne) pour 47.4 dB aux PIERRIS et 47.1 dB à MEIZ
13H = 101.3 dB max au STAND pour 47.7 dB aux PIERRIS et 52.1 dB à MEIZ
14H = 102.1 dB max au STAND pour 47.5 dB aux PIERRIS et 51.2 dB à MEIZ
17H = 102.1 dB max au STAND pour 44.6 dB aux PIERRIS et 50.4 dB à MEIZ
DG SPORT - MOTOS : La panne de sonomètre STAND de 10H à 12H n'a pas influencé de manière néfaste les riverains puisque les mesures dB chez les riverains sont restées sous les 53 dB toute la journée. Ensuite, drapeau noir à 14H45 à la moto numéro 16 qui est à 102 dB dyn. Pour le reste, il s'agit de cumuls et passages à moins de quinze mètres suite au trafic.

19/05 :

13H = 103.2 dB max au STAND pour 50.2 dB aux PIERRIS et 47.3 dB à MEIZ
3M FUN CUP : Il s'agit d'un effet cumul à la relance à 13H dès l'ouverture de la pitlane.

30/05 :

09H = 104.3 dB max au STAND pour 44.5 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne).
10H = 104.5 dB max au STAND pour 46.2 dB aux PIERRIS et 46.2 dB à MEIZ
11H = 109.9 dB max au STAND pour 45.3 dB aux PIERRIS et 51.8 dB à MEIZ
RMA : Drapeau noir à 9H49 à la Porsche numéro 1, drapeau noir à 9H52 à la Porsche numéro 46, drapeau noir à 9H55 à la Porsche GT4 grise, drapeau noir à 10H27 à la Porsche GT4 Mobil numéro 26, drapeau noir à 11H03 à la Porsche Cup numéro 7 et drapeau noir à 11h28 au Proto E-volution numéro 93.

06/06 :

11H = 104.2 dB max au STAND pour 43.9 dB aux PIERRIS et 44.6 dB à MEIZ
14H = 103.1 dB max au STAND pour 46 dB aux PIERRIS et 42.5 dB à MEIZ
16H = 103.2 dB max au STAND pour 47.1 dB aux PIERRIS et 48.5 dB à MEIZ
18H = 97.3 dB max au STAND pour 45 dB aux PIERRIS et 44.9 dB à MEIZ
19H = 97.2 dB max au STAND pour 46.2 dB aux PIERRIS et 46 dB à MEIZ
RSR et AFTER SIX JOSE CLOSE : Pour les tranches 11H, 14H et 16H les dépassements dB sont le fruit de cumuls, sans incidence sur les riverains. Pour l'AFTER SIX JOSE CLOSE : Drapeau noir à 18H18 à la Porsche numéro 349, drapeau noir à 19H17 à la Porsche numéro 327, drapeau noir et EXCLUSION à 19H20 de la Porsche numéro 349, drapeau noir à 19H40 à la Lotus numéro 334.

07/06 :

18H = 97.4 dB max au STAND pour 44 dB aux PIERRIS et 46.9 dB à MEIZ
19H = 97 dB max au STAND pour 43.3 dB aux PIERRIS et 45.1 dB à MEIZ
PISTEN et AFTER SIX CURBSTONE : AFTER SIX : Drapeau noir à 18H14 à la Porsche numéro 15, drapeau noir à 18H20 à la Porsche numéro 65, drapeau noir à 18H22 à la Porsche numéro 94, drapeau noir à 18H37 à la Porsche numéro 19, drapeau noir à 18H51 à la Porsche GT3 jaune, drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 19 à 19H24.

19/06 :

11H = 103.1 dB max au STAND pour 43.1 dB aux PIERRIS et 45.6 dB à MEIZ
TINSEAU : Aucun dépassement dB noté au Registre ce jour, il s'agit d'effet cumul.

20/06 :

19H = 100 dB max au STAND pour 47 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne).
NJS et AFTER SIX JOSE CLOSE : AFTER SIX : Drapeau noir à 19H15 à la Porsche numéro 283, drapeau noir à 19h30 à la BMW numéro 54 et surtout drapeau noir à 19H45 à la Silhouette Solution F numéro 285 qui est à 100 dB dyn.

21/06 :

18H = 96.5 dB max au STAND pour 41 dB aux PIERRIS et 44.6 dB à MEIZ
19H = 96.9 dB max au STAND pour 41 dB aux PIERRIS et 45.4 dB à MEIZ
NJS et AFTER SIX MARC DUEZ : AFTER SIX : Drapeau noir à 18H24 à la Porsche numéro 39, drapeau noir à 18H24 à la Porsche numéro 24, drapeau noir 18H51 à l'Audi R8, drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 24 à 18H56.

28/06 :

17H = 105.4 dB max au STAND pour 42.9 dB aux PIERRIS et 44.1 dB à MEIZ
SRO et PARADE 24H : Les 105.4 dB max au Stand sont provoqués par le départ de la PARADE DES 24H des GT3 pour se rendre à SPA.

01/07 :

08H = 106.1 dB max au STAND pour 45 dB aux PIERRIS et 44.8 dB à MEIZ
24H de SPA : Le tour d'inspection est fait en Lamborghini qui est à 106 dB dyn ! Sinon la journée commence à 9H30 par une course d'Alpine.

04/07 :

10H = 103.1 dB max au STAND pour 43.9 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)
13H = 104.8 dB max au STAND pour 46.2 dB aux PIERRIS et 47.1 dB à MEIZ
15H = 103.4 dB max au STAND pour 45.3 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)
18H = 97.2 dB max au STAND pour 44.2 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)
RSR et AFTER SIX JOSE CLOSE : Pour la journée RSR, un seul drapeau noir à 14H43 à la Porsche Cup numéro 3 qui est à 106 dB. Pour le reste beaucoup de trafic, ce qui provoque des cumuls et shifters. Pour l'AFTER SIX JOSE CLOSE : Drapeau noir à 18H21 à la Seat numéro 521, drapeau noir à 18H58 à la Porsche numéro 362, drapeau noir à 19H39 à la Porsche numéro 77 et drapeau noir à 19H49 à la Porsche numéro 351. Ces dépassements n'engendrent pas de nuisance sonore chez les riverains.

05/07 :

09H = 104.4 dB max au STAND pour 48.4 dB aux PIERRIS et 52.8 dB à MEIZ
SKYLIMIT : Drapeau noir à 9H19 à la TVR numéro 88.

06/07 :

09H = 104 dB max au STAND pour 43.4 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)
11H = 104 dB max au STAND pour 45.7 dB aux PIERRIS et 47 dB à MEIZ
14H = 106.1 dB max au STAND pour 44 dB aux PIERRIS et 46.7 dB à MEIZ
ROADBOOK : Drapeau noir à 9H06 à la Corvette numéro 1, drapeau noir et EXCLUSION à 9H47 de la Corvette numéro 1, drapeau noir à 10H07 à l'AC Cobra numéro 167, drapeau noir à 11H10 à l'Alfa numéro 168, drapeau noir à l'AC Cobra numéro 21, drapeau noir à 14H05 à la Mustang numéro 239, drapeau noir à 14H10 à la BMW numéro 111, drapeau noir et EXCLUSION à 14H11 de l'Alfa numéro 168, drapeau noir et EXCLUSION à 14H14 de la BMW numéro 111.

10/07 :

09H = 101.6 dB max au STAND pour 42.5 dB aux PIERRIS et 45.4 dB à MEIZ

10H = 102.1 dB max au STAND pour 42.4 dB aux PIERRIS et 48.2 dB à MEIZ

13H = 102 dB max au STAND pour 42.1 dB aux PIERRIS et 46 dB à MEIZ

14H = 102.1 dB max au STAND pour 43.2 dB aux PIERRIS et 45 dB à MEIZ

15H = 101.7 dB max au STAND pour 42.2 dB aux PIERRIS et 40.5 dB à MEIZ

16H = 101.9 dB max au STAND pour 45.2 dB aux PIERRIS et 47 dB à MEIZ

BMC MOTOS : Pour le dépassement de 9H et 14H, drapeau noir à 9H05 à la moto 181, drapeau noir à 9H10 à la moto 7 et drapeau noir à 14H40 à la moto 263. Pour les autres dépassements dB il s'agit d'effets cumulés et shifters. Le tout sans incidence pour les riverains.

11/07 :

09H = 101.7 dB max au STAND pour 49.7 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)

10H = 102.5 dB max au STAND pour 47.6 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ

11H = 101.8 dB max au STAND pour 48.2 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ

13H = 101.9 dB max au STAND pour 51.6 dB aux PIERRIS et 44.8 dB à MEIZ

14H = 102.8 dB max au STAND pour 51.5 dB aux PIERRIS et 44.4 dB à MEIZ

18H = 97 dB max au STAND pour 43.9 dB aux PIERRIS et 44.1 dB à MEIZ

19H = 96 dB max au STAND pour 40.3 dB aux PIERRIS et 39.8 dB à MEIZ

BMC MOTOS et AFTER SIX CURBSTONE : Drapeau noir à 14H20 à la moto numéro 294. Les autres dépassements dB de cette journée moto sont le fruit d'effets cumulés sans incidence néfaste envers les riverains. AFTER SIX CURBSTONE : drapeau noir à 19H54 à la Porsche grise, le reste est également suite aux cumulés sans incidence envers les riverains dont la moyenne dB est fort basse.

13/07 :

09H = 104.6 dB max au STAND pour 44.2 dB aux PIERRIS et 0 dB à MEIZ (en panne)

10H = 103.3 dB max au STAND pour 43.4 dB aux PIERRIS et 45.9 dB à MEIZ

KRONOS : Drapeau noir à 9H09 à la Clio numéro 96, drapeau noir à 9H12 à la Hyundai numéro 115, drapeau noir et EXCLUSION à 9H30 de la Hyundai numéro 115, ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de la Hyundai numéro 11(à 9H33. Drapeau noir à 9H48 à la Porsche numéro 71, drapeau noir à 9H52 à la Cupra numéro 40.

08/08 :

18H = 98.5 dB max au STAND pour 42.2 dB aux PIERRIS et 46.1 dB à MEIZ

19H = 98.1 dB max au STAND pour 40.7 dB aux PIERRIS et 45.8 dB à MEIZ

AFTER SIX MARC DUEZ : 18H17, drapeau noir à la BMW numéro 4. 18H19, drapeau noir à la Peugeot Speeder numéro 78. 18H22, drapeau noir à la Porsche numéro 12. 18H29, drapeau noir à la Nissan numéro 68. 18H41, drapeau noir à la Lotus numéro 66. 18H43, drapeau noir à la Porsche numéro 0 suivi d'un ROUGE PARTOUT vu le nombre de drapeau noir à mettre. 18H55, drapeau noir et EXCLUSION de la Lotus numéro 66. 18H58, drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 12. 18H58, drapeau noir et EXCLUSION de la Peugeot speeder numéro 78. 19H09, drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 0. 19H27, drapeau noir et EXCLUSION de la BMW numéro 4. 19H48, drapeau noir et EXCLUSION de la Nissan numéro 68 suivi d'un ROUGE PARTOUT, fin de l'activité à 19H50 : trop de dépassements dB dyn.

10/08 : 1

10H = 103.6 dB max au STAND pour 52.6 dB aux PIERRIS et 45.7 dB à MEIZ

11H = 103.5 dB max au STAND pour 51 dB aux PIERRIS et 47.9 dB à MEIZ

14H = 104.2 dB max au STAND pour 48 dB aux PIERRIS et 48.3 dB à MEIZ

15H = 105.1 dB max au STAND pour 46.2 dB aux PIERRIS et 47.8 dB à MEIZ

RSR et AFTER SIX AvD : Aucun avertissement ou exclusion noté au Registre ce jour, les dépassements dB sont le fruit de cumulés et shifters sans incidence néfaste pour les riverains.

11/08 :

09H = 103.4 dB max au STAND pour 49.8 dB aux PIERRIS et 45.5 dB à MEIZ

10H = 103.1 dB max au STAND pour 49.3 dB aux PIERRIS et 48.4 dB à MEIZ

11H = 101.6 dB max au STAND pour 47.6 dB aux PIERRIS et 48 dB à MEIZ

13H = 102.5 dB max au STAND pour 49.1 dB aux PIERRIS et 46.2 dB à MEIZ

14H = 101.4 dB max au STAND pour 48.1 dB aux PIERRIS et 49.2 dB à MEIZ

15H = 102.7 dB max au STAND pour 48.1 dB aux PIERRIS et 46 dB à MEIZ

16H = 102.1 dB max au STAND pour 51.4 dB aux PIERRIS et 44.6 dB à MEIZ

17H = 102.2 dB max au STAND pour 44.8 dB aux PIERRIS et 46.5 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS : Drapeau noir à 9H05 à la moto numéro 5, drapeau noir à 9H10 à la moto numéro 284, drapeau noir à 9H45 à la moto numéro 287, drapeau noir et EXCLUSION de la moto numéro 284 à 10H25 ; Drapeau noir à 13H10 à la moto numéro 19, drapeau noir à 14H05 à la moto numéro 79. Le reste est le fruit d'effets cumulés et passages à moins de quinze mètres du sonomètre STAND, sans incidence néfaste envers les riverains dont le max est de 51.4 dB aux PIERRIS.

16/08 :

18H = 97.5 dB max au STAND pour 41.8 dB aux PIERRIS et 42.4 dB à MEIZ

19H = 97.2 dB max au STAND pour 40.9 dB aux PIERRIS et 41.3 dB à MEIZ

AFTER SIX PHIL RAMACKERS : 18H07, drapeau noir à l'AMG numéro 25. 18H16, drapeau noir à la BMW numéro 6. 18H28, drapeau noir à la BMW numéro 4. 18H46, drapeau noir et EXCLUSION de l'AMG numéro 25. 19H, drapeau noir à la BMW numéro 54. 19H17, drapeau noir et EXCLUSION de la BMW numéro 4. 19H19, drapeau noir et EXCLUSION de la BMW numéro 6. 19H35, drapeau noir et EXCLUSION de la BMW numéro 54.

18/08 :

09H = 104.1 dB max au STAND pour 47.2 dB aux PIERRIS et 39.4 dB à MEIZ

PUBLIC DRIVING EXPERIENCE : 9H13, drapeau noir à la Corvette numéro 113 qui est à 104 dB.

20/08 :

09H = 103.4 dB max au STAND pour seulement 46.4 dB aux PIERRIS et 39.4 dB à MEIZ

10H = 104.6 dB max au STAND pour seulement 43.9 dB aux PIERRIS et 41.3 dB à MEIZ

VW BUG SHOW : Aucun dépassement dB noté au Registre ce jour, il s'agit d'effets cumulés ou shifters sans incidence sur les riverains.

21/08 :

15H = 105 dB max au STAND pour 42.1 dB aux PIERRIS et 46.1 dB à MEIZ

18H = 97.9 dB max au STAND pour 44.6 dB aux PIERRIS et 41.7 dB à MEIZ

19H = 96.1 dB max au STAND pour 41.1 dB aux PIERRIS et 42.7 dB à MEIZ

SEVEN IG et AFTER SIX MARC DUEZ : Aucun dépassement dB noté ce jour au Registre pour l'incentive C. Le dépassement dB de la tranche 15H est le fruit de cumulés sans incidence sur les riverains. AFTER SIX MARC DUEZ : 18H18, drapeau noir à la Porsche numéro 148. 18H21, drapeau noir à la Porsche numéro 137. 18H23, drapeau noir à la Lotus numéro 102. 19H04, drapeau noir à la Mac Laren numéro 132. 19H, drapeau noir à la Porsche numéro 134 ;

22/08 :

09H = 103.4 dB max au STAND pour 44.3 dB aux PIERRIS et 44.7 dB à MEIZ

16H = 103.4 dB max au STAND pour 42.6 dB aux PIERRIS et 48.9 dB à MEIZ

18H = 97.3 dB max au STAND pour 42 dB aux PIERRIS et 44.5 dB à MEIZ

MARC DUEZ et AFTER SIX CURBSTONE : Drapeau noir à 9H37 à la Porsche Cup numéro 3. Tranche de 16H, les 103.4 dB max sont le fruit de cumulés. AFTER SIX CURBSTONE : 18H16, drapeau noir à la Porsche numéro 39. 18H17, drapeau noir à la BMW numéro 48. 18H24, drapeau noir à la Porsche numéro 34. 18H25, drapeau noir à la Porsche numéro 24. 18H43, drapeau noir à la Porsche numéro 36.

27/09 :

18H = 97.9 dB max au STAND pour 43.4 dB aux PIERRIS et 41.2 dB à MEIZ
NJS et AFTER SIX MARC DUEZ : A' 18H34, Drapeau noir à la Toyota Supra numéro 32 qui est à 98 dB dyn.

28/09 :

18H = 98.7 dB max au STAND pour 42.7 dB aux PIERRIS et 42.1 dB à MEIZ
NJS et AFTER SIX REV TEAM : After Six, 4 drapeaux noirs dont 1 exclusion dans la tranche 18H. A' 18H12, drapeau noir à l'Audi numéro 26 qui est à 98 dB. A'18H15, drapeau noir à la Porsche numéro 38 qui est à 98 dB. A' 18H40, drapeau noir à la Porsche numéro 46 qui est à 96 dB. A' 18H44, drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 38 qui est à 98 dB.

23/08 :

09H = 105.2 dB max au STAND pour 48.2 dB aux PIERRIS et 43.4 dB à MEIZ
18H = 99.7 dB max au STAND pour 41.9 dB aux PIERRIS et 43.9 dB à MEIZ
19H = 98.4 dB max au STAND pour 42.7 dB aux PIERRIS et 42.8 dB à MEIZ
CURBSTONE et AFTER SIX VAN DER VALK : Drapeau noir à 9H04 à la Porsche numéro 175 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de cette Porsche. Drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche numéro 175 à 9H27 suivi à nouveau d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de cette même Porsche. Pour l'AFTER SIX, il s'agit d'un nouveau client, l'Hôtel Van der Valk de Verviers. C'est la première et dernière fois qu'il viendra au circuit : la cause est le résultat en piste du nombre de drapeaux noirs : 17 DRAPEAUX NOIRS dont UNE EXCLUSION ET DEUX « ROUGE PARTOUT ». Drapeau noir à 18H21 pour la Porsche 3. Drapeau noir à 18H24 pour la Lambo 59 ; Drapeau noir à 18H25 pour la Porsche 80. Drapeau noir à 18H36 pour la Porsche 62 ; Drapeau noir à 18H38 pour la Porsche 56. Drapeau noir à 18H40 pour la Porsche 3. Drapeau noir à la Ferrari 67 à 18H42 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir. Drapeau noir à 18H50 pour la Porsche 56. Drapeau noir et EXCLUSION de la Porsche 3v à 18H51. Drapeau noir à la Porsche mauve à 19H23. Drapeau noir à 19H26 pour la Porsche 95 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du Drapeau noir. Drapeau noir à la BMW numéro 20 à 19H40 ; Drapeau noir à 19H41 pour la Porsche 45. Drapeau noir à 19H46 pour la Ferrari 50. Drapeau noir à 19H46 pour la Ferrari numéro 60. Drapeau noir à 19H53 pour une Porsche sans numéro donc ROUGE PARTOUT et FIN des activités Piste. Le tout sans incidence sur les riverains.

25/08 :

09H = 101.3dB max au STAND pour 48.1 dB aux PIERRIS et 42.1 dB à MEIZ
10H = 102.7 dB max au STAND pour 50.9 dB aux PIERRIS et 43.3 dB à MEIZ
13H = 102.5 dB max au STAND pour 52.9 dB aux PIERRIS et 42.2 dB à MEIZ
14H = 104 dB max au STAND pour 48.6 dB aux PIERRIS et 42.5 dB à MEIZ
15H = 101.8 dB max au STAND pour 46.5 dB aux PIERRIS et 41.7 dB à MEIZ
16H = 102.1 dB max au STAND pour 43.3 dB aux PIERRIS et 48 dB à MEIZ
17H = 101.6 dB max au STAND pour 43.3 dB aux PIERRIS et 45.2 dB à MEIZ
DG SPORT MOTOS : Drapeau noir à 9H20 pour la moto 40, drapeau noir à 10H30 pour la moto 298, drapeau noir à 10H35 pour la moto 5, drapeau noir à 10H45 à la moto 232, drapeau noir à 11H35 à la moto 31, drapeau noir à 13H30 à la moto 186, drapeau noir à 13H35 à la moto 212, drapeau noir à 14H40 à la moto 222, drapeau noir à 15H55 à la moto 297, drapeau noir à 16H20 à la moto numéro 34 et drapeau noir à 16H54 à la moto numéro 126. Tranche 17H, effets cumulés. Le tout sans incidence négative sur les riverains.

26/08 :

09H = 103.1 dB max au STAND pour 53 dB aux PIERRIS et 43.7 dB à MEIZ
10H = 104.1 dB max au STAND pour 47.9 dB aux PIERRIS et 47.9 dB à MEIZ
11H = 104.8 dB max au STAND pour 47.1 dB aux PIERRIS et 48.8 dB à MEIZ
13H = 104.2 dB max au STAND pour 51.1 dB aux PIERRIS et 47.6 dB à MEIZ
14H = 104 dB max au STAND pour 47.7 dB aux PIERRIS et 45.9 dB à MEIZ
15H = 101.9 dB max au STAND pour 43.9 dB aux PIERRIS et 45.3 dB à MEIZ
16H = 103.2 dB max au STAND pour 47.1 dB aux PIERRIS et 51.3 dB à MEIZ
17H = 103.1 dB max au STAND pour 47.5 dB aux PIERRIS et 45.2 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS : Drapeau noir à 9H05 à la moto 287, drapeau noir à 9H40 à la moto 87, drapeau noir à 10H05 à la moto 31, drapeau noir à 11H20 à la moto 489, drapeau noir à 11H35 à la moto 310, drapeau noir à 13H05 à la moto 336 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de la 336. Drapeau noir à 14H11 à la moto 141, drapeau noir à 16H20 à la moto 261, drapeau noir à 16H25 à la moto 109, drapeau noir à 16H26 à la moto 291, drapeau noir à 16H45 à la moto 40 et drapeau noir à 17H10 à la moto numéro 297. Pour le reste, il s'agit de cumuls, shifters sans incidence négative envers les riverains.

28/08 :

10H = 103.4 dB max au STAND pour 44.5 dB aux PIERRIS et 40.3 dB à MEIZ
15H = 103.1 dB max au STAND pour 46.9 dB aux PIERRIS et 48.5 dB à MEIZ
18H = 97.7 dB max au STAND pour 41.4 dB aux PIERRIS et 51 dB à MEIZ

PISTEN et AFTER SIX JOSE CLOSE : Un dépassement-avertissement dB noté au Registre ce jour à 11H40, drapeau noir à la Lambo numéro 10. Les dB max enregistrés dans les tranches 10H et 15H sont le fruit de cumuls sans incidence sur les riverains. AFTER SIX JOSE CLOSE : Drapeau noir à 18H18 à la Porsche numéro 546, drapeau noir à 18H21 à la Honda Type R numéro 523, drapeau noir à 18H41 à la Porsche numéro 544 ; drapeau noir à 18H45 à la Porsche numéro 560.

29/08 :

14H = 106.5 dB max au STAND pour 42.4 dB aux PIERRIS et 50 dB à MEIZ
16H = 104.9 dB max au STAND pour 45.7 dB aux PIERRIS et 48.5 dB à MEIZ

SKYLIMIT : Drapeau noir à la Mercedes V8 numéro 27 à 14H48. Drapeau noir et EXCLUSION de la Mercedes V8 numéro 27 à 16H56, sans incidence sur les riverains.

07/09 :

16H = 103.2 dB max au STAND pour 50.1 dB aux PIERRIS et 43.2 dB à MEIZ

SPA REVIVAL : Aucun dépassement dB Drapeaux noirs notés au registre ce jour. Le dépassement dB de la tranche 16H est le fruit de cumuls sans incidence sur les riverains.

08/09 :

09H = 103.1 dB max au STAND pour 52.3 dB aux PIERRIS et 45.1 dB à MEIZ
10H = 103.3 dB max au STAND pour 46.1 dB aux PIERRIS et 43.6 dB à MEIZ
11H = 106 dB max au STAND pour 49 dB aux PIERRIS et 42.8 dB à MEIZ
13H = 105.4 dB max au STAND pour 50.7 dB aux PIERRIS et 42 dB à MEIZ
14H = 102.4 dB max au STAND pour 47.6 dB aux PIERRIS et 43.5 dB à MEIZ
15H = 103.8 dB max au STAND pour 48.5 dB aux PIERRIS et 43.2 dB à MEIZ
16H = 102.9 dB max au STAND pour 43.2 dB aux PIERRIS et 39.8 dB à MEIZ
17H = 102.7 dB max au STAND pour 41.7 dB aux PIERRIS et 45.2 dB à MEIZ
18H = 97.3 dB max au STAND pour 40.9 dB aux PIERRIS et 45.7 dB à MEIZ

DG SPORT MOTOS et AFTER SIX JOSE CLOSE : Drapeau noir à 9H10 à la moto 158, drapeau noir à 9H15 à la moto 229, drapeau noir à 9H16 à la moto 100 qui est à 106 dB dyn, drapeau noir à 10H30 à la moto 210, drapeau noir à 11H50 à la moto 126, drapeau noir à 13H50 à la moto 6 qui est à 105 dB dyn, drapeau noir à 15H30 à la moto 53, drapeau noir et EXCLUSION à 15H40 de la moto 6. Drapeau noir à 17H45 à la moto 85. AFTER SIX JOSE CLOSE : Un seul drapeau noir, à 18H25 pour la BMW numéro 650.

11/09 :

11H = 104.6 dB max au STAND pour 48.5 dB aux PIERRIS et 43.2 dB à MEIZ

14H = 103.3 dB max au STAND pour 42.8 dB aux PIERRIS et 42.5 dB à MEIZ

RSR : Drapeau noir à 11H à le lotus numéro 72, drapeau noir à 11 H 06 à la KTM numéro 106. Tranche 14H, effets cumuls et passages à moins de quinze mètres du sonomètre STAND. Le tout sans incidence néfaste pour les riverains.

18/09 :

11H = 103.2 dB max au STAND pour 51.6 dB aux PIERRIS et 47.4 dB à MEIZ

18H = 96.1 dB max au STAND pour 43.8 dB aux PIERRIS et 45.4 dB à MEIZ

PISTEN et AFTER SIX DISCAR : Aucun dépassement dB avertissement noté au Registre de ce 18 septembre, il s'agit d'effets cumuls sans incidence envers les riverains. Pour l'AFTER SIX DISCAR, drapeau noir à 18H19 à la Ferrari numéro 28, drapeau noir et EXCLUSION de la Ferrari numéro 28 à 19H51 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de la Ferrari.

19/09 :

10H = 103.3 dB max au STAND pour 45.1 dB aux PIERRIS et 47.8 dB à MEIZ

15H = 103.9 dB max au STAND pour 50.5 dB aux PIERRIS et 49.2 dB à MEIZ

PUBLIC DRIVING EXPERIENCE : Pour la tranche 10H, aucun dépassement dB avertissement noté au Registre, il s'agit d'effets cumuls sans incidence sur les riverains. Tranche 15H : Drapeau noir à 15H44 à la Lotus numéro 180.

25/09 :

13H = 103.4 dB max au STAND pour 52.6 dB aux PIERRIS et 43.5 dB à MEIZ

14H = 103.4 dB max au STAND pour 52.4 dB aux PIERRIS et 45.8 dB à MEIZ

15H = 104.8 dB max au STAND pour 48.4 dB aux PIERRIS et 47.1 dB à MEIZ

17H = 103.5 dB max au STAND pour 47.5 dB aux PIERRIS et 42.9 dB à MEIZ

18H = 97.7 dB max au STAND pour 50.1 dB aux PIERRIS et 41.6 dB à MEIZ

19H = 98.9 dB max au STAND pour 53.9 dB aux PIERRIS et 41.3 dB à MEIZ

R.M.A. et AFTER SIX MARC DUEZ : Drapeau noir à 15H19 à la Porsche GT3 RS numéro 33. Pour le reste, il s'agit de cumuls sans incidence néfaste pour les riverains. AFTER SIX MARC DUEZ : Tranche 18H, effets cumuls. Tranche 19H : drapeau noir à 19H25 à la 2CV numéro 20, drapeau noir à 19H45 à la Porsche numéro 84.

03/10 :

09H = 109.1 dB max au STAND pour 44.5 dB aux PIERRIS et 45.2 dB à MEIZ

N.J.S. : Drapeau noir immédiat à 9H46 à l'Aston numéro 207.

05/10 : .

09H = 103.3 dB max au STAND pour 48.7 dB aux PIERRIS et 41.9 dB à MEIZ

CURBSTONE : Drapeau noir à 9H20 à la Lambo numéro 41 suivi d'un ROUGE PARTOUT pour non-respect du drapeau noir de cette Lambo.

07/10 :

14H = 107.9 dB max au STAND pour seulement 45.9 dB aux PIERRIS et 45.9 dB à MEIZ

15H = 107.1 dB max au STAND pour seulement 46.7 dB aux PIERRIS et 46.7 dB à MEIZ

SUPERSPA, EPREUVE de type « C » donc à 107 dB dyn maxis. Il s'agit ici des départs de courses qui provoquent des cumuls dB sans aucune incidence négative sur les riverains : 46.7 dB maxis.

08/10 :

10H = 111.1 dB max au STAND pour seulement 50 dB aux PIERRIS et 44.5 dB à MEIZ

SUPERSPA, EPREUVE de type « C » donc à 107 dB dyn maxis. Comme la veille, il s'agit d'effets cumuls lors d'un départ de course mais sans incidence néfaste vers les riverains qui sont à 50 dB max.

09/10 :

10H = 104.1 dB max au STAND pour 48.1 dB aux PIERRIS et 45.6 dB à MEIZ

11H = 104.2 dB max au STAND pour 45.3 dB aux PIERRIS et 44.6 dB à MEIZ

13H = 104.1 dB max au STAND pour 42.2 dB aux PIERRIS et 43.6 dB à MEIZ

17H = 103.8 dB max au STAND pour 46.2 dB aux PIERRIS et 46.3 dB à MEIZ

R.S.R. : Drapeau noir à 10h38 à l'Audi R8 numéro 72, drapeau noir et EXCLUSION de l'Audi R8 numéro 72 à 17H38. Pour le reste, effets cumulés suite au trafic des voitures qui sont à 103 dB dyn maxis, le tout sans incidence négative vers les riverains.

12/10 :

17H = 103.7 dB max au STAND pour 42.9 dB aux PIERRIS et 43.2 dB à MEIZ

GOLDTRACK : Aucun dépassement-avertissement dB noté au Registre ce jour, il s'agit d'effets cumulés provoqués par le trafic sans incidence néfaste pour les riverains.

20/10 :

16H = 103.1 dB max au STAND pour 49.6 dB aux PIERRIS et 48.5 dB à MEIZ

2CVRT : Aucun dépassement-avertissement dB noté ce jour au Registre, pour la tranche 16H, il s'agit d'effet cumulé dès le départ du run réservé aux voitures du BGDC.

06/11 :

09H = 103.3 dB max au STAND pour 48.1 dB aux PIERRIS et 46.9 dB à MEIZ

10H = 103.6 dB max au STAND pour 51.6 dB aux PIERRIS et 47 dB à MEIZ

15H = 103.4 dB max au STAND pour 49.6 dB aux PIERRIS et 47.5 dB à MEIZ

16H = 103.7 dB max au STAND pour 49.2 dB aux PIERRIS et 46.7 dB à MEIZ

OPENTRACK : Drapeau noir à 9H36 à la Nissan GTR numéro 46, drapeau noir à 9H51 à la Nissan GTR numéro 51, drapeau noir à 9H55 à la BMW numéro 57, drapeau noir à 10H13 à la Ferrari numéro 45, drapeau noir à 10H28 à la Porsche numéro 72 ; Pour les tranches 15H et 16H, il s'agit d'effets cumulés, le tout sans incidence néfaste envers les riverains.

11/11 :

11H = 103.7 dB max au STAND pour 46 dB aux PIERRIS et 52.6 dB à MEIZ

RSR : Deux avertissements dB notés au Registre ce jour, drapeau noir à 11H33 à la Porsche numéro 3 et drapeau noir à 11H39 à la Porsche numéro 909.

3. DEPASSEMENTS dB CHEZ LES RIVERAINS SANS DEPASSEMENT dB AU CIRCUIT

30/03 :

12H = 53.1 dB à MEIZ pour 76.2 dB max au STAND

31/03 :

11H = 54.8 dB à MEIZ pour 102.2 dB max au STAND

12H = 54.5 dB à MEIZ pour 75 dB max au STAND

14H = 55.3 dB à MEIZ et 54.2 dB aux PIERRIS pour 102 dB max au STAND

15H = 53.9 dB aux PIERRIS pour 100.8 dB max au STAND

17H = 54.7 dB à MEIZ et 54 dB aux PIERRIS pour 101.1 dB max au STAND

10/04 :

10H = 54.7 dB aux PIERRIS pour 103 dB max au STAND

11H = 55.6 dB aux PIERRIS pour 102.1 dB max au STAND

13H = 55.1 dB aux PIERRIS pour 99.5 dB max au STAND

14H = 53.6 dB aux PIERRIS pour 99.9 dB max au STAND

15H = 53.2 dB aux PIERRIS pour 100.8 dB max au STAND

16/04 :

08H = 53.1 dB aux PIERRIS pour 73.9 dB max au STAND

13H = 53.3 dB à MEIZ pour 99.9 dB max au STAND

16H = 53.5 dB à MEIZ pour 99.4 dB max au STAND

17/04 :

15H = 53.6 dB à MEIZ pour 100 dB max au STAND

23/05 :

07H = 56.4 dB à MEIZ pour 78.3 dB max au STAND

31/05 :

10H = 55.1 dB aux PIERRIS pour 101.7 dB max au STAND

11H = 56.5 dB aux PIERRIS pour 101.4 dB max au STAND

13H = 61.2 dB aux PIERRIS pour 101.7 dB max au STAND

14H = 58 dB aux PIERRIS pour 102.2 dB max au STAND

19/07 :

14H = 59.9 dB à MEIZ pour 78.9 dB max au STAND

16H = 57.5 dB à MEIZ pour 73.6 dB max au STAND

22/07 :

13H = 63.1 dB aux PIERRIS pour 75.9 dB max au STAND

14H = 69.8 dB aux PIERRIS pour 73.7 dB max au STAND

26/07 :

12H = 56.8 dB à MEIZ pour 75.5 dB max au STAND

13H = 64.5 dB à MEIZ pour 75.6 dB max au STAND

27/07 :

19H = 54.3 dB à MEIZ pour 80.8 dB max au STAND

20H = 54.7 dB à MEIZ pour 87.8 dB max au STAND

21H = 54.4 dB à MEIZ pour 89 dB max au STAND

22H = 59.4 dB à MEIZ pour 89.8 dB max au STAND

23H = 54.7 dB à MEIZ pour 76.9 dB max au STAND

03/08 :

00H = 54.7 dB à MEIZ pour 63.8 dB max au STAND

04/08 :

08H = 68.1 dB aux PIERRIS pour 80.4 dB max au STAND

09H = 71.4 dB aux PIERRIS pour 74.4 dB max au STAND

11H = 68 dB aux PIERRIS pour 76.9 dB max au STAND

13H = 72.1 dB aux PIERRIS pour 77.5 dB max au STAND

14H = 63 dB aux PIERRIS pour 68.8 dB max au STAND

06/08 :

09H = 59 dB aux PIERRIS pour 68.5 dB max au STAND

10H = 57.1 dB aux PIERRIS pour 78.9 dB max au STAND

13H = 55.2 dB aux PIERRIS pour 64.4 dB max au STAND

14H = 55.4 dB aux PIERRIS pour 63.4 dB max au STAND

15H = 55.8 dB aux PIERRIS pour 66.3 dB max au STAND

16H = 57 dB aux PIERRIS pour 68.3 dB max au STAND

17H = 59.1 dB aux PIERRIS pour 62.6 dB max au STAND

18H = 56.5 dB aux PIERRIS pour 60.7 dB max au STAND

19H = 55 dB aux PIERRIS pour 77.6 dB max au STAND

13/09 :

15H = 55.3 dB à MEIZ pour 99.3 dB max au STAND

17H = 54.5 dB à MEIZ pour 100 dB max au STAND

11/10 :

08H = 55.3 dB aux PIERRIS pour 69.5 dB max au STAND

09H = 58.4 dB aux PIERRIS pour 102.4 dB max au STAND

10H = 54.9 dB aux PIERRIS pour 99.4 dB max au STAND

16/10 :

14H = 54.6 dB aux PIERRIS pour 101.2 dB max au STAND

23/10 :

10H = 57.6 dB aux PIERRIS pour 101.1 dB max au STAND

11H = 55.2 dB aux PIERRIS pour 101.3 dB max au STAND

13H = 56.5 dB aux PIERRIS pour 100.3 dB max au STAND

14H = 54.9 dB aux PIERRIS pour 99.3 dB max au STAND

15H = 54.6 dB aux PIERRIS pour 97.8 dB max au STAND

28/10 :

23H = 54.3 dB à MEIZ pour 62 dB max au STAND

29/10 :

00H = 54.6 dB à MEIZ pour 55.7 dB max au STAND

01H = 54.5 dB à MEIZ pour 65.7 dB max au STAND

02H = 56 dB à MEIZ pour 68.1 dB max au STAND

03H = 57.9 dB à MEIZ pour 62.5 dB max au STAND

04H = 56.4 dB à MEIZ pour 62.5 dB max au STAND

05H = 57.5 dB à MEIZ pour 52.8 dB max au STAND

13H = 53.1 dB à MEIZ pour 97.2 dB max au STAND

14H = 53.1 dB à MEIZ pour 95.1 dB max au STAND

01/11 :

15H = 53.9 dB à MEIZ pour 97.3 dB max au STAND

03/11 :

10H = 55.2 dB aux PIERRIS pour 102.7 dB max au STAND

11H = 54 dB aux PIERRIS pour 102.3 dB max au STAND

16H = 56.2 dB aux PIERRIS pour 103 dB max au STAND

04/11 :

11H = 53.9 dB à MEIZ pour 94.9 dB max au STAND

12H = 55.8 dB à MEIZ pour 67.2 dB max au STAND

13H = 54.2 dB à MEIZ pour 94.8 dB max au STAND

14H = 54.2 dB à MEIZ pour 99.7 dB max au STAND

05/11 :

14H = 53.5 dB à MEIZ pour 100.5 dB max au STAND

15H = 53.3 dB à MEIZ pour 100.8 dB max au STAND

09/11 :

19H = 57.4 dB à MEIZ et 55 dB aux PIERRIS pour 62 dB max au STAND

12/11 :

13H = 54.3 dB aux PIERRIS pour 101.5 dB max au STAND

14H = 55 dB aux PIERRIS pour 100 dB max au STAND

15H = 53.9 dB aux PIERRIS pour 101.8 dB max au STAND

13/11 :

16H = 53.2 dB aux PIERRIS et 54.1 dB à MEIZ pour 93.6 dB max au STAND

18H = 53.3 dB aux PIERRIS pour 55.9 dB max au STAND

14/11 :

18H = 54.1 dB à MEIZ pour 56.5 dB max au STAND

19H = 57.7 dB aux PIERRIS pour 58.3 dB max au STAND

20H = 53.7 à MEIZ et 57.3 dB aux PIERRIS pour 62.8 dB max au STAND

Annexe 5



Bureau d'Ingénieurs Conseils en Acoustique et Traitement du Signal

CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS

CALCUL DU L_{den} ANNUEL

Année 2023

Table des matières

1.	INTRODUCTION	2
2.	PARAMETRES ACOUSTIQUES	2
3.	REGLEMENTATION	3
4.	STATIONS DE MESURES PERMANENTES	4
5.	PROGRAMME D'OCCUPATION DU CIRCUIT	6
6.	CALCUL DU L_{den} ANNUEL	6
7.	CONCLUSIONS	7
8.	ANNEXES	8

ATS sprl
Rue des Sept Collines, 1
4052 Beaufays - Belgique

TVA BE 0475 042 850
BNP Paribas Fortis BE12 240-0363547-92
www.ats-acoustique.be

T. +32 (0)4 368 40 28
T. +32 (0)4 388 30 35
info@ats-acoustique.be

1. INTRODUCTION

Conformément à la législation en vigueur, le Circuit de Spa-Francorchamps doit éditer un rapport d'activité annuel reprenant, entre autres, les résultats de mesures sonores effectuées aux stations permanentes localisées dans le voisinage.

Dans ce contexte, les gestionnaires du circuit ont sollicité le bureau ATS, agréé par la Région wallonne, afin d'analyser ces données et de calculer le niveau L_{den} annuel.

En résumé, ce rapport présente successivement :

- Les paramètres acoustiques utilisés ;
- La réglementation wallonne en matière de bruit appliquée au circuit ;
- La localisation et les conditions des mesures ;
- Le calcul du L_{den} annuel ;
- La conclusion.

2. PARAMETRES ACOUSTIQUES

Afin de ne pas répéter systématiquement les détails des rapports initiaux, on rappellera que le niveau équivalent, défini par :

$$L_{Aeq} = 10 \log_{10} \left[\frac{1}{T} \int \frac{p_A^2}{p_0^2} dt \right] \text{ dBA}$$

est évalué en continu, par chacune des stations de mesure, avec une durée d'intégration T égale à 1 seconde.

Le L_{den} en dBA est calculé par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left[\frac{1}{24} \left(12 \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + 4 \cdot 10^{\frac{L_e+5}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right) \right]$$

- où :
- L_d est le niveau équivalent L_{Aeq} entre 7h00 et 19h00 ;
 - L_e est le niveau équivalent L_{Aeq} entre 19h00 et 23h00 ;
 - L_n est le niveau équivalent L_{Aeq} entre 23h00 et 7h00.

3. REGLEMENTATION

La réglementation régionale en vigueur est l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (publié au Moniteur belge le 01 octobre 2002 et modifié par l'AGW du 01/07/2010).

Le contexte réglementaire lié au circuit de Spa-Francorchamps est plus précisément :

- Le permis unique n°D3200/63073/RGPED/2011/2/DP/am – PU & F0216/63073/PU3/2011.1/A31678 délivré le 4 octobre 2011 ;
- L'arrêté ministériel REC.PU/11.146 du 15 mars 2012 remplaçant certains volets des conditions particulières ;
- La modification de conditions d'exploitation particulières d'exploitation définies ci-avant (décision du fonctionnaire technique du 28 mars 2013).

Conditions particulières

$L_{Aeq,part,1h}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit particulier lié au circuit, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps de une heure. Les corrections pour bruit à caractère tonal ou impulsif ne s'appliquent pas aux niveaux mesurés dans le cadre des présentes conditions particulières.

$L_{den(1an)}$: indicateur de bruit jour-soir-nuit tel que défini à l'annexe 1 de la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Un enregistrement des niveaux sonores dus à l'ensemble des activités exercées sur le circuit pendant une période d'un an calendrier est effectué à l'aide d'un sonomètre de classe 1 en mode "station permanente" dans le voisinage du circuit, à deux endroits spécifiques en zone d'habitat : l'un chemin des Pierris, n°18 à Francorchamps et l'autre à Meiz, n°59 à Stavelot. Le résultat de cet enregistrement est traduit en $L_{den(1an)}$.

La valeur limite $L_{den(1an)}$ est de 52 dBA à partir de 2022 : aucune activité "sports moteurs" ne peut être organisée lorsque ce niveau est atteint.

Cependant, l'exploitant prend toutes les mesures dont il a la maîtrise pour que le $L_{den(1an)}$ s'écarte des valeurs ainsi définies et tende à être sous la **valeur cible de 51 dBA à partir de 2022**.

4. STATIONS DE MESURES PERMANENTES

4.1. Localisation

Les stations de mesures permanentes sont positionnées de la manière suivante (voir figure 1) :

- PM1 : en bordure de la piste, face aux stands ;
- PM2 : Chemin des Pierris, 18 à 4970 Francorchamps. Dénommée 'PIERRIS' ;
- PM3 : Meiz, 59 à 4970 Stavelot. Dénommée 'MEIZ'.



Figure 1
Localisation des stations de mesures permanentes Oper@ (fond SPW).

4.2. Matériel de mesures

Les microphones sont installés sur un mât fixe à 4,0 m du sol. Le matériel spécialisé suivant est utilisé pour ces mesures (voir tableau 1) :

- 2 sonomètres - 01dB-Metravib - type Oper@ de classe 1 et conformes à la norme IEC 61672-1 (2002) ;
- Le logiciel de post-traitement des données enregistrées - 01dB dBtrait et le tableur Excel.

Une calibration est assurée annuellement sur site avec le 1 calibreur - 01dB - type CAL31 sn 87847, de classe 1 et conforme à la norme IEC 60942 (2003). L'écart mesuré en 2023 est inférieur ou égal à 0,5 dB. Le positionnement des microphones, les mesures et leur traitement sont fiables et conformes aux prescriptions de l'arrêté royal du 18 juillet 1973.

Tableau 1
Matériel de mesures acoustiques : Stations permanentes en environnement (riverains)

Localisation	Sonomètre		Microphone		Dernière vérification
	Type	n° de série	Type	n° de série	
PM2 - PIERRIS	Oper@-EX	10324	MCE212	93922	22 mai 2023
PM3 - MEIZ	Oper@-EX	10323	MCE212	93921	22 mai 2023
		12039	MCE212	93921	13 juillet 2023*

*Le sonomètre de la station MEIZ a été remplacé en juillet 2023 par un nouvel appareil (le microphone est resté le même).

4.3. Grandeurs acoustiques

Les niveaux équivalents $L_{Aeq,1s}$ sont stockés en permanence sur chaque station (24 h/24 et 365 jours/an). Ces données sont utilisées pour calculer un niveau équivalent horaire ambiant $L_{Aeq,1h}$ (T = 1 heure).

L'indicateur L_{den} du bruit ambiant est calculé quotidiennement sur base des niveaux équivalents horaires, la journée complète s'étalant du jour J-1 à 23h00 au jour J à la même heure. L'indicateur du bruit particulier "circuit" est calculé en ne sélectionnant qu'une partie des niveaux équivalents horaires ambiants mesurés en fonction de l'activité du circuit de Spa-Francorchamps déterminée par le programme et sur base du niveau maximum horaire enregistré par la station permanente située en bordure de piste (PM1-STANDS).

Il est important de signaler que les niveaux équivalents horaires considérés pour le calcul du L_{den} ($L_{den(1a)}$) sont des valeurs sécuritaires :

- La quantification du bruit spécifique généré par le circuit se base sur une version épurée du bruit ambiant, par élimination des principales perturbations clairement étrangères à l'activité sur la piste (bruits de travaux, de jardinage ou d'avions essentiellement) ;
- Tous les bruits environnants extérieurs au circuit n'ont donc pas été extraits de ces niveaux sonores ambiants ;



- Les conditions météorologiques n'ont pas été toujours favorables et strictement conformes aux normes de mesures. Ces conditions particulières participent donc à un bruit ambiant plus élevé que par temps très calme (bruit du vent dans la végétation ou de la pluie, ...).

5. PROGRAMME D'OCCUPATION DU CIRCUIT

Afin d'en améliorer la lisibilité, ce programme est fourni sous la forme d'un fichier annexe en format pdf intitulé « Calendrier_2023 ».

6. CALCUL DU L_{den} ANNUEL

Le tableau 2 reprend, pour l'année 2023, les niveaux L_{den} calculés mois par mois ainsi que le L_{den} annuel, obtenu par une moyenne énergétique des valeurs mensuelles pondérées par le nombre de jours, selon la formule suivante :

$$L_{den \text{ annuel}} = 10 \log_{10} \left(\sum n_i \cdot 10^{(L_{den,i}/10)} \right) - 10 \log_{10}(N)$$

où la somme porte sur les 12 mois de l'année, n_i est le nombre de jours du mois i , $L_{den,i}$ est le L_{den} du mois i et N est le nombre total de jours (soit 365 si aucune panne n'a affecté les stations de mesures).

Les évolutions temporelles du L_{den} quotidien de chaque station sont illustrées en annexe de ce rapport à partir du mois de mars et jusqu'au mois de novembre qui correspondent respectivement au début et à la fin des activités en 2023 (voir point 8).

Tableau 2
2023 - Calcul des indicateurs L_{den} mensuels et $L_{den(1an)}$ aux stations permanentes MEIZ et PIERRIS
CALCUL DU L_{den} ANNUEL EN 2023

	MEIZ		PIERRIS	
	jours	L_{den}	jours	L_{den}
janvier	31	0,0	31	0,0
février	28	0,0	28	0,0
mars	31	43,7	31	46,3
avril	28	51,7	30	48,8
mai	29	52,5	31	52,9
juin	30	50,5	30	55,4
juillet	31	55,5	31	50,1
août	31	44,2	31	43,5
septembre	30	49,4	30	53,4
octobre	31	46,5	31	49,4
novembre	30	46,0	30	43,4
décembre	31	0,0	31	0,0
ANNUEL		49,3		49,7

Lorsque le circuit est en activité, le niveau L_{den} mensuel du bruit particulier varie entre 43.7 et 55.5 dBA à la station MEIZ et entre 43.4 et 55.4 dBA à la station PIERRIS.

Sur l'ensemble de l'année 2023 (357 jours à MEIZ et 365 jours à PIERRIS), le niveau $L_{den(1 an)}$ du circuit est de **49.3 dBA** à la station MEIZ et de **49.7 dBA** à la station PIERRIS.

7. CONCLUSIONS

Le Circuit de Spa-Francorchamps gère actuellement deux sonomètres de classe 1 en mode "station permanente" dans le voisinage du circuit, en zone d'habitat à MEIZ et à PIERRIS.

Le bureau ATS a été chargé d'effectuer le contrôle des stations ainsi que le traitement et l'analyse des mesures acoustiques. Il en ressort que ces installations et données sont fiables et conformes aux prescriptions légales.

Un calcul du L_{den} annuel du bruit particulier du circuit conduit à un niveau de 49.3 dBA pour la station MEIZ et de 49.7 dBA pour la station PIERRIS, soit des niveaux inférieurs à la valeur limite autorisée de 52 dBA en 2023 (et aussi inférieurs à 51 dBA selon l'objectif de l'exploitant).

Il en résulte une conformité de l'établissement classé aux conditions particulières du permis d'environnement en matière sonore (article 12).

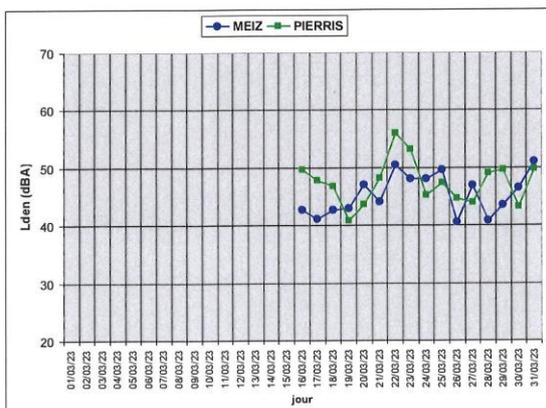
8. ANNEXES

MARS 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/03/2023	0,0	0,0
02/03/2023	0,0	0,0
03/03/2023	0,0	0,0
04/03/2023	0,0	0,0
05/03/2023	0,0	0,0
06/03/2023	0,0	0,0
07/03/2023	0,0	0,0
08/03/2023	0,0	0,0
09/03/2023	0,0	0,0
10/03/2023	0,0	0,0
11/03/2023	0,0	0,0
12/03/2023	0,0	0,0
13/03/2023	0,0	0,0
14/03/2023	0,0	0,0
15/03/2023	0,0	0,0
16/03/2023	42,6	49,5
17/03/2023	41,0	47,6
18/03/2023	42,6	46,6
19/03/2023	42,9	40,7
20/03/2023	47,0	43,6
21/03/2023	44,1	48,1
22/03/2023	50,3	55,9
23/03/2023	49,0	53,1
24/03/2023	47,9	45,1
25/03/2023	49,5	47,3
26/03/2023	40,4	44,5
27/03/2023	46,8	43,8
28/03/2023	40,7	49,0
29/03/2023	43,4	49,5
30/03/2023	46,5	43,2
31/03/2023	51,0	49,7

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	43,7	46,3

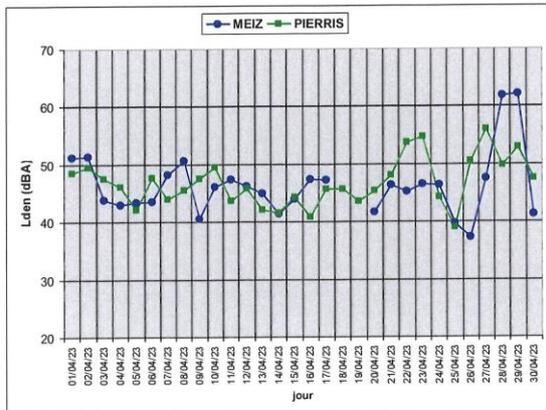


AVRIL 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/04/2023	51,1	48,4
02/04/2023	51,2	49,4
03/04/2023	43,7	47,5
04/04/2023	42,8	45,9
05/04/2023	43,4	42,0
06/04/2023	43,5	47,5
07/04/2023	48,1	43,9
08/04/2023	50,5	45,5
09/04/2023	40,4	47,5
10/04/2023	46,0	49,4
11/04/2023	47,3	43,6
12/04/2023	46,1	45,6
13/04/2023	44,9	42,1
14/04/2023	41,3	41,5
15/04/2023	43,9	44,1
16/04/2023	47,3	40,7
17/04/2023	47,1	45,5
18/04/2023	NC	45,6
19/04/2023	NC	43,5
20/04/2023	41,7	45,3
21/04/2023	46,3	48,0
22/04/2023	45,2	53,7
23/04/2023	46,4	54,6
24/04/2023	46,3	44,2
25/04/2023	39,6	38,9
26/04/2023	37,2	50,5
27/04/2023	47,4	56,0
28/04/2023	61,7	49,7
29/04/2023	62,0	52,8
30/04/2023	41,1	47,4

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	51,7	48,8

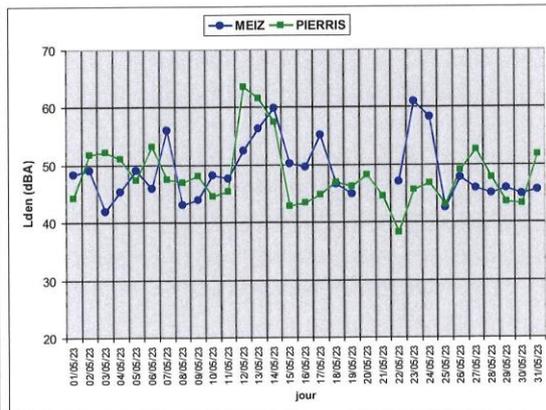


MAI 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/05/2023	48,2	44,2
02/05/2023	48,9	51,6
03/05/2023	41,8	52,1
04/05/2023	45,3	51,0
05/05/2023	48,9	47,3
06/05/2023	45,9	53,1
07/05/2023	55,9	47,4
08/05/2023	43,0	46,9
09/05/2023	43,9	48,0
10/05/2023	48,1	44,5
11/05/2023	47,6	45,3
12/05/2023	52,4	63,5
13/05/2023	56,2	61,5
14/05/2023	59,8	57,4
15/05/2023	50,1	42,7
16/05/2023	49,5	43,2
17/05/2023	55,0	44,7
18/05/2023	46,5	46,8
19/05/2023	44,9	46,1
20/05/2023	NC	48,1
21/05/2023	NC	44,5
22/05/2023	47,0	38,2
23/05/2023	60,9	45,6
24/05/2023	58,3	46,8
25/05/2023	42,5	43,0
26/05/2023	47,7	48,9
27/05/2023	45,8	52,6
28/05/2023	45,0	47,7
29/05/2023	45,8	43,4
30/05/2023	44,8	43,2
31/05/2023	45,6	51,7

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	52,5	52,9

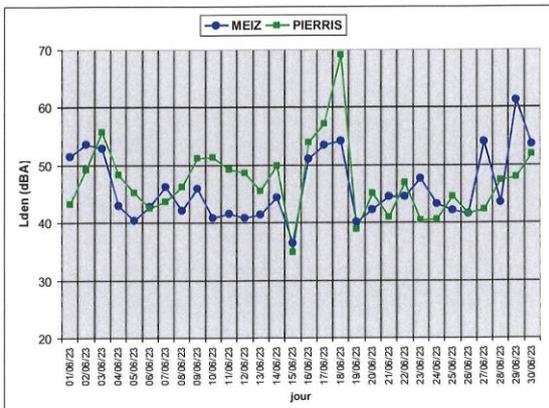


JUIN 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/06/2023	51,4	43,1
02/06/2023	53,5	49,1
03/06/2023	52,8	55,7
04/06/2023	42,9	48,2
05/06/2023	40,4	45,1
06/06/2023	42,7	42,5
07/06/2023	46,2	43,6
08/06/2023	42,1	46,2
09/06/2023	45,8	51,1
10/06/2023	40,8	51,3
11/06/2023	41,4	49,1
12/06/2023	40,7	48,5
13/06/2023	41,3	45,4
14/06/2023	44,3	49,8
15/06/2023	36,3	34,8
16/06/2023	50,9	53,9
17/06/2023	53,3	57,0
18/06/2023	54,1	69,0
19/06/2023	40,1	38,7
20/06/2023	42,1	45,0
21/06/2023	44,5	40,9
22/06/2023	44,4	46,8
23/06/2023	47,6	40,3
24/06/2023	43,2	40,4
25/06/2023	42,0	44,4
26/06/2023	41,4	41,5
27/06/2023	54,0	42,2
28/06/2023	43,4	47,3
29/06/2023	61,2	47,9
30/06/2023	53,5	51,8

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	50,5	55,4

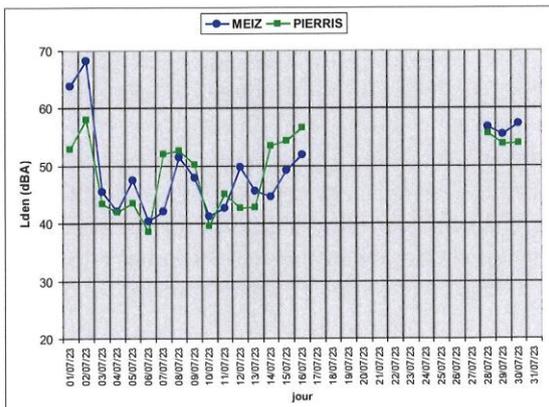


JUILLET 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/07/2023	63,8	52,7
02/07/2023	68,2	57,9
03/07/2023	45,4	43,3
04/07/2023	42,0	41,9
05/07/2023	47,4	43,5
06/07/2023	40,4	38,5
07/07/2023	42,0	51,9
08/07/2023	51,4	52,5
09/07/2023	47,8	50,0
10/07/2023	41,1	39,5
11/07/2023	42,6	45,0
12/07/2023	49,7	42,5
13/07/2023	45,5	42,7
14/07/2023	44,6	53,4
15/07/2023	49,2	54,3
16/07/2023	51,9	56,6
17/07/2023	0,0	0,0
18/07/2023	0,0	0,0
19/07/2023	0,0	0,0
20/07/2023	0,0	0,0
21/07/2023	0,0	0,0
22/07/2023	0,0	0,0
23/07/2023	0,0	0,0
24/07/2023	0,0	0,0
25/07/2023	0,0	0,0
26/07/2023	0,0	0,0
27/07/2023	0,0	0,0
28/07/2023	56,7	55,5
29/07/2023	55,4	53,7
30/07/2023	57,3	53,8
31/07/2023	0,0	0,0

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	55,5	50,1

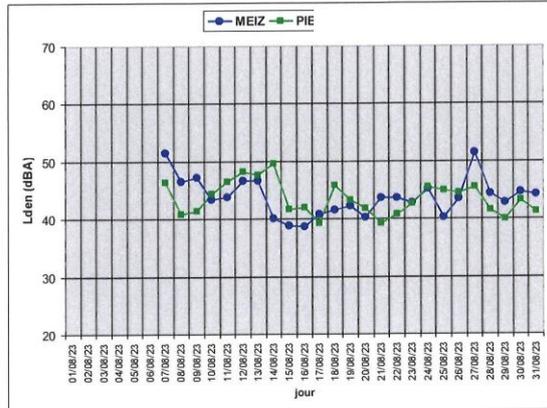


AOUT 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/08/2023	0,0	0,0
02/08/2023	0,0	0,0
03/08/2023	0,0	0,0
04/08/2023	0,0	0,0
05/08/2023	0,0	0,0
06/08/2023	0,0	0,0
07/08/2023	51,4	46,3
08/08/2023	46,4	40,8
09/08/2023	47,1	41,2
10/08/2023	43,3	44,3
11/08/2023	43,8	46,4
12/08/2023	46,6	48,2
13/08/2023	46,5	47,6
14/08/2023	40,1	49,6
15/08/2023	38,8	41,6
16/08/2023	38,6	41,9
17/08/2023	40,8	39,2
18/08/2023	41,4	45,7
19/08/2023	42,1	43,2
20/08/2023	40,2	41,8
21/08/2023	43,5	38,1
22/08/2023	43,6	40,7
23/08/2023	42,7	42,6
24/08/2023	45,1	45,4
25/08/2023	40,1	44,9
26/08/2023	43,5	44,5
27/08/2023	51,4	45,5
28/08/2023	44,3	41,4
29/08/2023	42,8	38,8
30/08/2023	44,6	43,1
31/08/2023	44,1	41,1

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	44,2	43,5

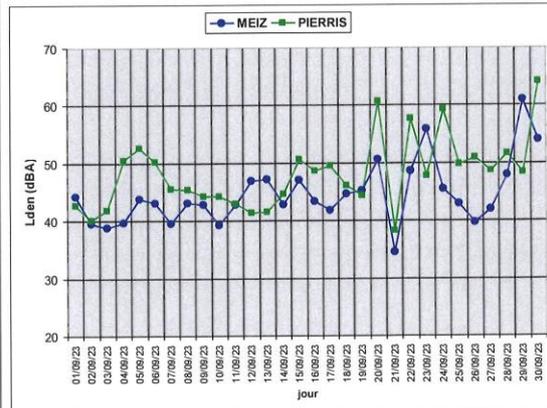


SEPTEMBRE 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/09/2023	44,2	42,6
02/09/2023	39,5	40,1
03/09/2023	38,8	41,7
04/09/2023	39,6	50,4
05/09/2023	43,7	52,5
06/09/2023	43,1	50,2
07/09/2023	39,5	45,5
08/09/2023	43,0	45,3
09/09/2023	42,7	44,2
10/09/2023	39,1	44,1
11/09/2023	42,8	42,8
12/09/2023	46,9	41,3
13/09/2023	47,2	41,4
14/09/2023	42,7	44,5
15/09/2023	47,0	50,6
16/09/2023	43,3	48,5
17/09/2023	41,7	49,3
18/09/2023	44,5	46,0
19/09/2023	45,1	44,2
20/09/2023	50,5	60,6
21/09/2023	34,5	38,2
22/09/2023	48,6	57,6
23/09/2023	55,8	47,7
24/09/2023	45,4	59,2
25/09/2023	42,8	49,6
26/09/2023	39,6	50,8
27/09/2023	41,9	48,5
28/09/2023	47,8	51,5
29/09/2023	60,9	48,3
30/09/2023	54,0	64,0

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	49,4	53,4

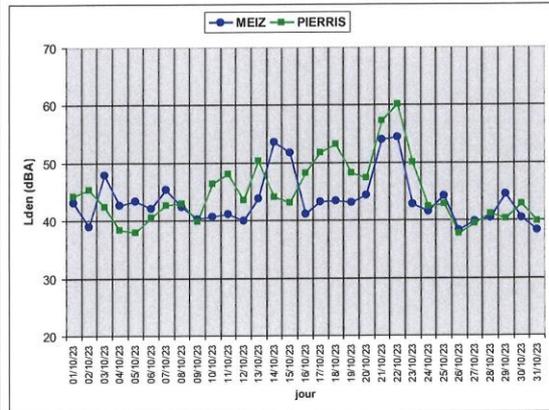


OCTOBRE 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/10/2023	43,0	44,2
02/10/2023	38,9	45,3
03/10/2023	47,8	42,3
04/10/2023	42,6	38,3
05/10/2023	43,3	37,9
06/10/2023	42,0	40,5
07/10/2023	45,2	42,5
08/10/2023	42,3	42,8
09/10/2023	40,2	39,7
10/10/2023	40,6	46,2
11/10/2023	41,0	47,9
12/10/2023	40,0	43,5
13/10/2023	43,7	50,2
14/10/2023	53,3	44,0
15/10/2023	51,7	43,0
16/10/2023	41,1	48,1
17/10/2023	43,2	51,7
18/10/2023	43,4	53,1
19/10/2023	43,1	48,1
20/10/2023	44,3	47,2
21/10/2023	53,9	57,2
22/10/2023	54,3	60,1
23/10/2023	42,8	50,0
24/10/2023	41,5	42,3
25/10/2023	44,2	42,7
26/10/2023	38,2	37,6
27/10/2023	39,8	39,4
28/10/2023	40,3	41,0
29/10/2023	44,5	40,2
30/10/2023	40,4	42,7
31/10/2023	38,2	39,8

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	46,5	49,4



NOVEMBRE 2023

Evolution du L_{den} quotidien

Jour	MEIZ (partic.)	PIERRIS (partic.)
01/11/2023	44,1	41,2
02/11/2023	59,2	54,3
03/11/2023	45,7	48,0
04/11/2023	48,7	46,0
05/11/2023	48,5	45,8
06/11/2023	42,3	44,6
07/11/2023	42,5	41,0
08/11/2023	42,5	41,5
09/11/2023	39,8	40,2
10/11/2023	43,8	46,9
11/11/2023	45,4	42,4
12/11/2023	37,7	47,6
13/11/2023	43,2	44,6
14/11/2023	43,8	42,0
15/11/2023	0,0	0,0
16/11/2023	0,0	0,0
17/11/2023	0,0	0,0
18/11/2023	0,0	0,0
19/11/2023	0,0	0,0
20/11/2023	0,0	0,0
21/11/2023	0,0	0,0
22/11/2023	0,0	0,0
23/11/2023	0,0	0,0
24/11/2023	0,0	0,0
25/11/2023	0,0	0,0
26/11/2023	0,0	0,0
27/11/2023	0,0	0,0
28/11/2023	0,0	0,0
29/11/2023	0,0	0,0
30/11/2023	0,0	0,0

Mensuel	MEIZ	PIERRIS
	46,0	43,4

